

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

---

→ ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL VIE SA

2018



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>35</b>
	A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6		A. ÉVALUATION DES ACTIFS	36
	B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	8		B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	38
	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	10		C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	40
	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	11		D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	41
	E. AUTRES INFORMATIONS	11			
<b>2</b>	<b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>GESTION DU CAPITAL</b>	<b>43</b>
	A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14		A. FONDS PROPRES	44
	B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	17		B. SCR ET MCR	46
	C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	18		C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	47
	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	21		D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	47
	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	23		E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	47
	F. FONCTION ACTUARIELLE	25			
	G. SOUS-TRAITANCE	25			
	H. AUTRES INFORMATIONS	25			
<b>3</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>27</b>	<b>6</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>49</b>
	A. INTRODUCTION	28			
	B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	28			
	C. RISQUE DE MARCHÉ	29			
	D. RISQUE DE CRÉDIT	31			
	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	32			
	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	33			
	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	34			
	H. AUTRES INFORMATIONS	34			

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL  
VIE SA

2 0 1 8

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du Règlement Délégué 2015/35, la société ACM Vie SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du Règlement Délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site internet des publications des Assurances du Crédit Mutuel : <http://acm.fr>.

# INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

**ACAV** : Assurances à capital variable

**ACPR** : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

**ACS** : Aide à la Complémentaire Santé

**ALM** : Asset Liability Management – Gestion Actif-Passif

**ANC** : Autorité des Normes Comptables

**BE** : Best Estimate – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

**BSCR** : Basic Solvency Capital Requirement – Capital de Solvabilité de base

**CRC** : Comité de la Réglementation Comptable

**EIOPA** : European Insurance and Occupational Pensions Authority – Autorité Européenne de surveillance des assurances et des pensions professionnelles

**GIE** : Groupement d'Intérêt Économique

**IAS / IFRS** : International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards – Normes comptables internationales

**LFR** : Loi de Finances Rectificative

**MCR** : Minimum Capital Requirement – Minimum de capital requis

**OPCVM** : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

**ORSA** : Own Risk and Solvency Assessment – Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité

**PPE** : Provision pour Participation aux Excédents

**QRT** : Quantitative Reporting Template – État de reporting quantitatif Solvabilité II

**SCI** : Société Civile Immobilière

**SCR** : Solvency Capital Requirement – Capital de solvabilité requis

**SFCR** : Solvency and Financial Conditions Report – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

**TAG** : Taux Annuel Garanti

**UC** : Unités de Compte

**VA** : Volatility adjustment – Ajustement pour volatilité

# SYNTHÈSE

## Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du Règlement Délégué 2015/35, la société ACM Vie SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du Règlement Délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

## Gouvernance

La société ACM Vie SA est une société anonyme à Conseil d'administration. Sa Direction effective est assurée par un Directeur Général et un Directeur Général Délégué. Elle est également dotée de quatre Responsables des fonctions clés, communs à toutes les entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

La société a adopté conformément à la réglementation Solvabilité II des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle.

Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la société d'un système de gouvernance sain et efficace.

## Faits marquants

### Fusion GACM/NEA

L'année 2018 a été marquée par la réalisation de l'opération de fusion-absorption de Nord Europe Assurances SA (NEA), la holding d'assurance du CMNE par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM SA), suivie de la fusion-absorption des filiales d'assurance-vie et non-vie de NEA (ACMN Vie SA et ACMN IARD SA) par les filiales d'assurance-vie et non-vie de GACM SA (ACM Vie SA et ACM IARD SA).

Les opérations de fusion des filiales d'assurance ont été approuvées par l'ACPR et leurs agréments publiés dans le *Journal officiel* du 27 juin 2018. En outre, la société ACM Vie SA a été agréée pour l'exercice de son activité dans les branches 1 et 2.

La société GACM SA est devenue, en conséquence de l'absorption de NEA, l'actionnaire unique des filiales d'assurance belge et luxembourgeoise de NEA, NELB SA et NELL SA.

Ces fusions ont permis au GACM de consolider ses positions en France et en Europe, notamment en donnant accès au GACM et ses filiales aux réseaux de distribution du Crédit Mutuel Nord Europe.

Les opérations de fusion ont été réalisées avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

À l'issue de cette fusion :

- ACMN Vie SA a été dissoute de plein droit sans liquidation et l'ensemble de son patrimoine, sans exception ni réserve, a été transféré à ACM Vie SA ;
- l'actif net apporté à ACM Vie SA s'est élevé à 872 830 889,16 euros :
  - le capital d'ACM Vie SA a été augmenté à hauteur de 107 192 960 euros et porté à 778 371 392 euros par l'émission de 6 699 560 actions ;
  - une prime de fusion de 765 637 929,16 euros, égale à la différence entre l'actif net apporté et l'augmentation de capital, a été dotée ;
- le total du bilan apporté par ACMN Vie SA à ACM Vie SA s'est élevé à 10 784 961 190,66 euros.

Afin d'observer sur une base comparable l'évolution entre 2017 et 2018 de l'activité et de la situation financière, l'information comparative est indiquée en valeurs pro forma.

Les données pro forma au titre de l'exercice 2017 sont constituées des données publiées auxquelles ont été intégrées celles d'ACMN Vie SA.

### Possibilité de résiliation annuelle de l'assurance emprunteur

La loi Consommation a ouvert la possibilité pour un particulier de résilier annuellement son contrat d'assurance d'un emprunt immobilier.

ACM Vie SA a adapté sa stratégie en conséquence en déployant une nouvelle offre dans l'ensemble des réseaux Crédit Mutuel et CIC dès le premier semestre 2018.

Celle-ci permet dorénavant une meilleure adéquation entre les risques assurés et les primes encaissées tout au long de la vie du prêt. Ce contrat bénéficie en outre du maintien de l'acceptation médicale et offre aux assurés une couverture étendue avec des formalités médicales simplifiées.

Sur l'année 2018, le volume de résiliations est resté modéré.

## Activité et résultats

ACM Vie SA développe et commercialise une gamme complète de produits d'assurance de personnes et Assurance-vie et capitalisation, à destination de la clientèle de particuliers et de professionnels des réseaux du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, du Crédit Mutuel Nord Europe, du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie et du Crédit Mutuel Océan.

En assurance-vie, la stratégie de la société visant une meilleure diversification de l'épargne financière de ses assurés vers les supports en unités de comptes, à la fois sur la collecte mais aussi sur l'encours, a été maintenue en 2018.

S'agissant de sa politique de distribution, ACM Vie SA a également maintenu un équilibre entre la correcte rémunération des contrats et la préservation de la capacité distributrice pour les exercices futurs. Au titre de l'exercice 2018, la société a ainsi servi un taux de rendement net moyen aux contrats de capitalisation et aux contrats à capital différé en euros de 1,59 %, un taux similaire au taux servi moyen en 2017.

ACM Vie SA propose également une gamme complète de produits de prévoyance individuelle et collective. En prévoyance individuelle, le produit plan obsèques a été revu en septembre 2018 pour mieux répondre aux besoins des clients. ACM Vie SA est également l'assureur des garanties décès des contrats emprunteurs et de l'incapacité/invalidité de certains de ces contrats. Dans le contexte actuel fortement concurrentiel de cette branche, un nouveau produit d'assurance des emprunteurs a été déployé en juin 2018. Ce contrat bénéficie du maintien de l'acceptation médicale et des formalités médicales simplifiées.

Le chiffre d'affaires enregistré en 2018 une hausse de 6 % et s'élève à 7 428 millions d'euros.

À fin 2018, le résultat net de la société est de 438,7 millions d'euros, en baisse de 6,5 % pro forma.

## Perspectives

Les projets d'ACM Vie SA et plus globalement du GACM s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique 2019 - 2023 **ensemble#nouveau monde** du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ont pour objectif de répondre aux trois priorités arrêtées dans ce plan :

- être une banque relationnelle de référence dans un monde digital ;
- être une banque engagée et adaptée au nouveau monde ;
- être une banque innovante et multiservice.

Le GACM a choisi d'asseoir son développement sur l'excellence du service rendu au client. Le numérique est désormais présent dans tous les secteurs de l'économie et a contribué à modifier les comportements et les attentes des clients. La stratégie du GACM repose sur des services aux clients efficaces, qu'il s'agisse de particuliers, de professionnels, d'associations ou d'entreprises, mais aussi aux réseaux de distribution. Le GACM vise ainsi à simplifier les démarches des assurés et à proposer, à chaque instant de la relation, une expérience qualitative et fidélisante. L'ambition est également de maintenir un sentiment fort d'appartenance à une communauté solidaire au service de la protection des personnes et de leur patrimoine.

En assurance-vie, le lancement fin 2018 de l'offre de gestion pilotée permet de présenter une gamme de services désormais complète. En 2019, l'éventail de produits d'assurance et de services autour de la retraite sera progressivement étoffé pour proposer des réponses adaptées face au défi de l'allongement de la durée de la vie.

## Profil de risque

De par ses activités en prévoyance, en assurance emprunteurs, en épargne et en retraite, la société est exposée aux risques de marché et de souscription d'assurance-vie. La société bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques.

## Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société ACM Vie SA s'établit à 205 % au 31 décembre 2018, contre 219 % au 31 décembre 2017 (pro forma). Le ratio publié au 31 décembre 2017 était de 224 %. La baisse du ratio SII est liée principalement à la distribution d'un dividende exceptionnel.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 6 534 millions d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 3 185 millions d'euros.

Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

Les activités de la société étant bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 771 millions d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont principalement liés au SCR de marché et, dans une moindre mesure, au SCR de souscription vie.

# 1

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



<b>A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>6</b>	<b>C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>10</b>
1. Informations juridiques	6	1. Produits financiers de l'exercice	10
2. Situation de la société au sein du Groupe	7	2. Politique d'investissement menée en 2018	10
3. Activité de la société	8		
<b>B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION</b>	<b>8</b>	<b>D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>11</b>
1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription	8	<b>E. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>11</b>
2. Analyse de la performance de souscription	9		

## A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

### 1. Informations juridiques

---

La société Assurances du Crédit Mutuel Vie SA (ci-après dénommée « ACM Vie SA ») est une société anonyme d'assurance régie par le Code des assurances, à Conseil d'administration. Son siège social est situé 4, rue Frédéric-Guillaume-Raiffeisen - 67000 Strasbourg.

Les comptes annuels statutaires, en normes françaises, sont établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par le Code des assurances et par le Règlement ANC n° 2015-11 et, à défaut, celles du Plan Comptable Général.

Le reporting Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et aux actes délégués.

#### a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, ACM Vie SA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR – qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR - 4, place de Budapest - 75436 Paris).

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité administrative indépendante, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

#### b. Auditeur externe de l'entreprise

ACM Vie SA a deux Commissaires aux comptes titulaires :

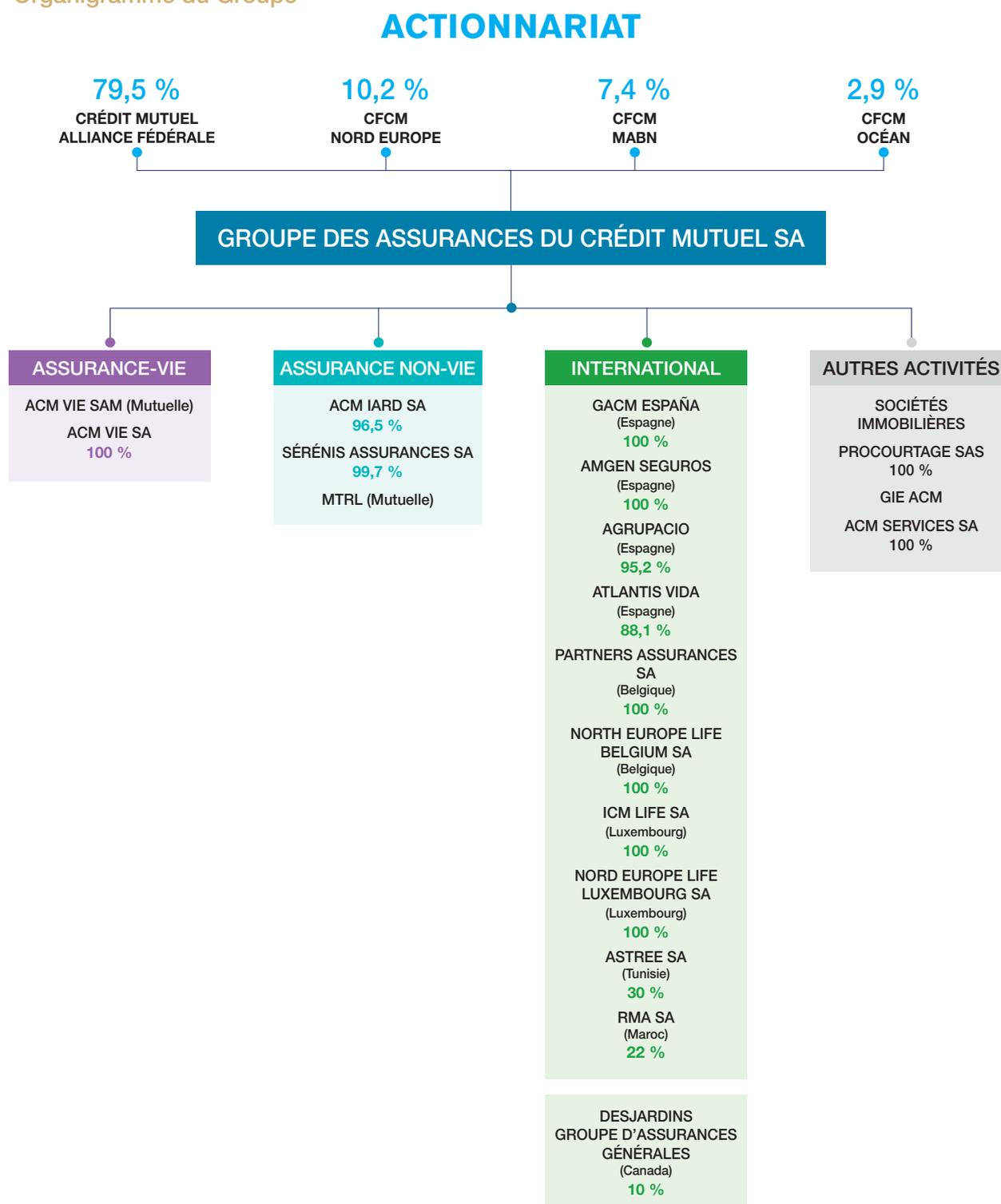
- le cabinet KPMG SA, Tour Eqho - 2, avenue Gambetta – 92066 Paris-La Défense ;
- le cabinet MAZARS, Tour Exaltis - 61, rue Henri-Regnault – 92075 Paris-La Défense.

## 2. Situation de la société au sein du Groupe

### a. Actionnariat

ACM Vie SA est principalement détenue par le GACM SA, dont le siège social est situé 4, rue Frédéric-Guillaume-Raiffeisen – 67000 Strasbourg (actionnaire à 99,99 %). Les autres actionnaires sont principalement des caisses régionales du Crédit Mutuel.

### b. Organigramme du Groupe



Au 31 décembre 2018

Le GACM SA est une société holding d'assurance qui consolide la société ACM Vie SA et les entités d'assurance suivantes :

- ACM Vie SAM, société d'assurance mutuelle ;
- ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD ;
- la MTRL, mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité.

À l'étranger, le GACM SA contrôle également majoritairement les sociétés d'assurance suivantes :

- en Belgique : Partners Assurances SA et North Europe Life Belgium SA ;
- en Espagne : le groupe GACM España ;
- au Luxembourg : ICM Life et Nord Europe Life Luxembourg SA.

L'ensemble de ces sociétés compose le Groupe des ACM, aussi appelé le Groupe.

### c. Effectif salarié de la société

Les entités françaises du GACM SA, et donc ACM Vie SA, ont choisi de mutualiser leurs moyens matériels, techniques et humains au sein du GIE ACM, employeur unique des salariés au service de ses différents membres.

Le pouvoir de Direction est exercé par le Président du GIE, également Président du Directoire du GACM SA et Directeur Général des principales filiales du Groupe, ainsi que par la hiérarchie fonctionnelle mise en place au sein du GIE ACM.

## 3. Activité de la société

ACM Vie SA développe et gère une gamme complète de produits d'assurances de personnes (prévoyance, assurance-vie et capitalisation) à destination de la clientèle du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, du Crédit Mutuel Nord Europe, du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie et du Crédit Mutuel Océan.

ACM Vie SA est détentrice des agréments suivants :

- Branche 1 – Accidents – obtenu le 27 juin 2018 ;
- Branche 2 – Maladie – obtenu le 27 juin 2018 ;
- Branche 20 – Vie-Décès – obtenu le 14 août 1985 ;
- Branche 22 – Assurances liées à des fonds d'investissement – obtenu le 15 mai 1997 ;
- Branche 24 – Capitalisation – obtenu le 14 août 1985 ;
- Branche 26 – Toute opération à caractère collectif – obtenu le 10 juillet 2003.

Sur cet exercice, la société ACM Vie SA est concernée par les lignes d'activité Solvabilité II suivantes :

- Assurance santé (29) ;
- Assurance avec participation aux bénéficiaires (30) ;
- Assurance indexée et en unités de compte (31) ;
- Autres assurances-vie (32) ;
- Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé (33) ;
- Réassurance-vie (36).

## B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

### 1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription

<i>en millions d'euros</i>	31.12.2018			Total général
	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres lignes d'activité	
Primes émises brutes 2018	4 580	1 592	1 257	7 428
Charges des sinistres brutes 2018	4 664	265	434	5 362
Charges des autres provisions techniques brutes 2018	- 241	298	17	75
Frais bruts 2018	352	151	572	1 076

<i>en millions d'euros</i>	31.12.2017 pro forma			Total général
	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres lignes d'activité	
Primes émises brutes 2017 pro forma	4 238	1 556	1 193	6 986
Charges des sinistres brutes 2017 pro forma	6 494	300	368	7 161
Charges des autres provisions techniques brutes 2017 pro forma	787	- 1 353	- 40	- 607
Frais bruts 2017 pro forma	323	125	527	975

31.12.2017

<i>en millions d'euros</i>	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres lignes d'activité	Total général
Primes émises brutes 2017	3 886	1 233	1 119	6 238
Charges des sinistres brutes 2017	4 424	278	341	5 043
Charges des autres provisions techniques brutes 2017	785	- 1 353	- 40	- 608
Frais bruts 2017	304	121	515	941

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

### Primes émises brutes

Le chiffre d'affaires d'ACM Vie SA s'établit à 7,4 milliards d'euros, en hausse de 6,3 % par rapport à 2017 pro forma (7,0 milliards d'euros). Il intègre les activités d'ACMN Vie SA à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De par son poids dans l'activité de la société (80 % du chiffre d'affaires), l'assurance-vie et capitalisation explique l'essentiel de l'évolution du chiffre d'affaires.

Les contrats multi-supports constituent 84,8 % du chiffre d'affaires en assurance-vie et capitalisation, soit une proportion croissante (75,9 % à fin 2017 pro forma). La part des supports en unités de compte dans le chiffre d'affaires assurance-vie et capitalisation diminue légèrement à 28,3 % à fin 2018 contre 28,8 % à fin 2017 pro forma.

Le chiffre d'affaires des assurances de personnes affiche une hausse de + 5,5 % en emprunteurs et + 5,4 % en prévoyance.

### Charges des sinistres brutes

La charge des sinistres des contrats d'assurance diminue de 25,1 % et atteint 5 362 millions d'euros, contre 7 161 millions d'euros en 2017 pro forma.

### Charges d'exploitation

ACM Vie SA adhère au GIE ACM qui gère les moyens communs aux sociétés du GACM. Les frais de gestion sont ainsi constitués des charges engagées directement par la société et de la part des charges communes remboursées au GIE.

Les charges d'exploitation (frais de gestion, commissions et autres éléments non techniques) s'élèvent à 1 080 millions d'euros, soit une hausse de 14,4 % par rapport à l'exercice précédent, évolution essentiellement liée à l'intégration d'ACMN Vie SA (+ 3,0 % pro forma).

Les commissions versées atteignent 913 millions d'euros en 2018 et représentent 84,6 % des charges d'exploitation. Elles sont en progression de 12,6 % par rapport à 2017 (4,6 % pro forma).

Les commissions d'acquisition s'établissent à 593 millions d'euros et progressent de 5,6 % par rapport à 2017 pro forma.

Les frais de gestion (hors frais de gestion des placements) s'élèvent à 154 millions d'euros en 2018, contre 122 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 26 % principalement liée à l'intégration d'ACMN Vie SA.

## 2. Analyse de la performance de souscription

<i>en millions d'euros</i>	31.12.2018	31.12.2017 pro forma	31.12.2017
Primes acquises brutes	7 428	6 986	6 238
Charges des sinistres nettes de frais de gestion	- 5 391	- 7 265	- 5 066
Charges des provisions techniques	- 111	800	- 616
Ajustements des ACAV nets	- 966	533	462
<b>Solde de souscription</b>	<b>960</b>	<b>1 055</b>	<b>1 018</b>
Produits nets des placements	2 061	2 395	2 086
Participation aux résultats	- 1 472	- 1 798	- 1 604
<b>Solde financier</b>	<b>589</b>	<b>597</b>	<b>482</b>
<b>Solde des résultats financiers et de souscription</b>	<b>1 549</b>	<b>1 651</b>	<b>1 500</b>
Frais de gestion et commissions	- 992	- 958	- 874
Autres produits et charges techniques	- 49	- 43	- 39
<b>Solde de réassurance</b>	<b>- 2</b>	<b>- 11</b>	<b>- 11</b>
<b>Résultat technique net</b>	<b>505</b>	<b>639</b>	<b>576</b>

Le solde des résultats financiers et de souscription de la société baisse en 2018 du fait de l'évolution des produits financiers sur les fonds généraux dans un contexte de baisse des taux. La performance financière d'ACM Vie SA a permis de servir un taux similaire à celui de l'exercice précédent, soit 1,59 %. ACM Vie SA a doté sa provision pour participation aux bénéfices à

hauteur de 330 millions d'euros, la portant ainsi à 4 229 millions d'euros au 31 décembre 2018. À travers sa politique de distribution, la société a marqué en 2018 comme en 2017 l'intérêt qu'elle porte à la correcte rémunération des contrats et à la préservation de la capacité distributrice pour les exercices futurs.

Les frais de gestion et commissions augmentent par rapport à 2017, en lien avec la progression de l'activité.

Le résultat technique net d'ACM Vie SA s'établit à 505 millions d'euros, en baisse de 133 millions d'euros par rapport à 2017. Cette baisse s'explique notamment par la reprise sur l'exercice 2017 de l'ensemble des provisions mathématiques spéciales

complémentaires constituées sur les régimes de retraite en points de la branche 26 gérés par la société. Ces reprises étaient consécutives à l'évolution de la réglementation encadrant ces régimes, notamment dans ses aspects techniques et comptables.

## C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

### 1. Produits financiers de l'exercice

Les produits financiers de l'exercice 2018 se ventilent comme suit :

en millions d'euros	2018					2017 pro forma	2017 publié	Évolution 2018/ 2017 pro forma
	Obligations	Actions & fonds	Dépôts & prêts	Autres produits et charges	Total			
<b>Revenus nets</b>	<b>1 446</b>	<b>641</b>	<b>166</b>	<b>9</b>	<b>2 262</b>	<b>2 335</b>	<b>2 059</b>	<b>- 3,1 %</b>
<b>Plus et moins-values</b>	<b>23</b>	<b>- 141</b>	<b>- 1</b>	<b>4</b>	<b>- 114</b>	<b>145</b>	<b>92</b>	
Plus et moins-values de cession	45	- 141	- 1	4	- 93	245	190	
Dotation/reprise nette réserve de capitalisation	- 21	0	0	0	- 21	- 100	- 98	
<b>Amortissement des immeubles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 2</b>	<b>- 2</b>	<b>- 2</b>	<b>- 2</b>	<b>- 9,2 %</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>- 1</b>	<b>53</b>	<b>- 2</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>63</b>	<b>58</b>	
■ dotations	- 5	- 68	- 2	0	- 76	- 18	- 17	
■ reprises	4	122	0	0	126	80	76	
<b>PRODUITS FINANCIERS EN EUROS</b>	<b>1 468</b>	<b>553</b>	<b>163</b>	<b>11</b>	<b>2 195</b>	<b>2 541</b>	<b>2 207</b>	<b>- 13,6 %</b>
<b>Ajustements des ACAV</b>	<b>- 70</b>	<b>- 897</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>- 966</b>	<b>533</b>	<b>462</b>	
<b>PRODUITS FINANCIERS TOTAUX</b>	<b>1 398</b>	<b>- 344</b>	<b>163</b>	<b>12</b>	<b>1 229</b>	<b>3 074</b>	<b>2 668</b>	<b>- 60,0 %</b>

Les produits financiers hors ajustements des valorisations des supports en unités de compte (ACAV) s'élevaient à 2 195 millions d'euros en 2018, contre 2 541 millions d'euros en 2017 pro forma, soit une baisse de 13,6 %. Certaines actions en situation de moins-value latente ont été cédées puis rachetées dans l'exercice de façon à sécuriser le rendement comptable du portefeuille de contrats d'épargne sur les exercices futurs, notamment au regard des règles de dépréciation durable.

Les ajustements ACAV sont passés de + 533 millions d'euros en 2017 pro forma à - 966 millions d'euros en 2018. Cette baisse est liée à l'évolution des marchés. L'Euro Stoxx 50, a chuté de 14 % sur l'exercice 2018 (3 001 fin 2018, contre 3 504 fin 2017).

### 2. Politique d'investissement menée en 2018

#### Les investissements de taux

Au cours de l'année 2018, les achats obligataires nets des ventes se sont élevés à 3 130 millions d'euros.

Les taux d'intérêt ont légèrement baissé en 2018 et sont restés à des niveaux historiquement bas. La moyenne annuelle de l'OAT s'est établie à 0,78 %, en légère baisse par rapport à 2017 (0,81 %). Le taux moyen des achats est néanmoins en hausse par rapport à l'année précédente, passant de 1,53 % à 1,58 %.

#### Les investissements en actions

En 2018, les achats d'actions sur la zone euro se sont élevés à 660,4 millions d'euros.

Des investissements ont été effectués sur les OPCVM actions pour renforcer les positions sur le marché américain.

L'exposition actions et OPCVM actions représente 8,8 % des placements fin 2018 (vs 8,8 % sur le périmètre ACM Vie SA hors ACMN Vie SA fin 2017).

## D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les sources de revenus et dépenses de la société, en dehors de celles relatives à la souscription et aux investissements, sont les suivantes :

- les autres produits et charges techniques, résultant de l'exploitation normale de l'entreprise et qui n'auraient pas été affectés à d'autres rubriques ;
- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance et essentiellement composés de l'effet IS sur la réserve de capitalisation ;
- le résultat exceptionnel constitué pour l'essentiel des variations de provisions pour risques contentieux clients ;
- l'impôt sur les bénéfices. La convention d'intégration fiscale actuelle qui lie la société au GACM SA prévoit que la société constate comptablement sa charge d'impôt comme si elle ne faisait pas partie d'un groupe d'intégration fiscale.

## E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.



# 2

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

<b>A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>14</b>	<b>D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>21</b>
1. Structure de la gouvernance	14	1. L'organisation générale	21
2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting	16	2. Les objectifs	21
3. Politique et pratiques de rémunération	16	3. Le dispositif de contrôle interne	22
4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	17	4. Le dispositif de conformité	22
<b>B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ</b>	<b>17</b>	<b>E. FONCTION D'AUDIT INTERNE</b>	<b>23</b>
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise	17	1. Indépendance	23
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	17	2. Objectivité	24
<b>C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>18</b>	3. Fonctionnement du service	24
1. Gestion des risques	18	4. Planification de l'activité	24
2. Organisation du système de gestion des risques	20	5. Déroulement des missions	24
		<b>F. FONCTION ACTUARIELLE</b>	<b>25</b>
		<b>G. SOUS-TRAITANCE</b>	<b>25</b>
		<b>H. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>25</b>

## A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### 1. Structure de la gouvernance

Dans un contexte prudentiel renforcé, la société a mis en place des règles de bonne gouvernance qui clarifient notamment les processus décisionnels et prévoient des règles de conduite aussi bien au niveau des instances dirigeantes que des services opérationnels. Ces règles de gouvernance sont basées sur une répartition claire des responsabilités et un système efficace de gestion des risques.

Les principales responsabilités sont assurées à différents niveaux :

- l'Assemblée générale ;
- le Conseil d'administration et le Comité d'audit et des risques ;
- la Direction effective ;
- la Direction opérationnelle ;
- les Responsables des fonctions clés.

#### a. L'Assemblée générale

ACM Vie SA est principalement détenue par le GACM SA (actionnaire à 99,9 %), les autres actionnaires étant la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, la BFCM, M. Nicolas Théry et principalement des caisses régionales du Crédit Mutuel.

Pôle assurance d'un groupe bancaire mutualiste, le GACM SA est indirectement détenu par les caisses locales de Crédit Mutuel, au sein desquelles chaque client peut devenir sociétaire et disposer ainsi d'un droit de vote à l'Assemblée générale de la caisse selon un principe égalitaire : un sociétaire, une voix.

#### b. Le Conseil d'administration et le Comité d'audit et des risques

##### Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce un contrôle permanent et de supervision de la gestion effectuée par la Direction effective (DG, DGD) qu'il a nommée. Il s'assure que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques de la société. Le Conseil d'administration et la Direction effective interagissent avec les Comités mis en place par le Conseil, avec la Direction opérationnelle et les fonctions clés, au niveau du Groupe. Cette interaction est notamment rendue possible via la réalisation de différents reportings.

La composition du Conseil d'administration est basée sur une diversité ainsi qu'une complémentarité d'expériences et de connaissances. Chaque administrateur dispose des compétences techniques spécifiques qui permettent au Conseil de remplir collectivement ses missions.

Le Conseil d'administration est composé de huit membres au 31 décembre 2018.

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de la société ACM Vie SA et veille à leur mise en œuvre. Il peut se saisir de toutes les questions

intéressant la bonne marche de la société en exerçant tous les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration est en particulier en charge :

- de l'approbation de toute opération significative portant notamment sur des projets d'investissements ou de désinvestissements importants, des acquisitions, cessions, restructurations, des accords stratégiques d'alliance et de coopération ;
- de la convocation aux Assemblées générales ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- de l'établissement de l'inventaire, des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que de l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- du suivi de l'activité des fonctions clés ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de l'approbation des politiques écrites mentionnées à l'article L.354-1 du Code des assurances ;
- de la définition et de l'évaluation du système de gouvernance à travers l'approbation du Recueil des règles d'organisation et de la révision périodique de son efficacité ainsi que de son adaptation.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont également précisées dans le règlement intérieur qui édicte :

- les règles relatives à la composition du Conseil ;
- les modalités d'organisation des réunions du Conseil (fréquence, durée, lieu des réunions, règles de quorum et de majorité) ;
- les règles relatives à l'information des administrateurs ;
- les obligations générales liées à la fonction des administrateurs (confidentialité, assiduité, diligence, gestion des conflits d'intérêts et indépendance).

##### Le Comité d'audit et des risques

Il a été mis en place au niveau de la structure holding du Groupe, le GACM SA, un Comité d'audit et des risques dont les activités et les missions, conformément aux articles L.823-19 et L.823-20 du Code de commerce, bénéficient à l'ensemble des structures du Groupe dont ACM Vie SA.

Suite à une évolution de la réglementation imposant aux groupes d'assurances de disposer d'un Comité des risques au niveau de leur organe délibérant, le Conseil de surveillance du 21 février 2018 du GACM SA a approuvé la transformation du Comité d'audit en « Comité d'audit et des risques ».

L'objectif est de regrouper l'examen des sujets relatifs à la gestion des risques et de l'audit afin de permettre à un seul organe d'avoir une vision globale et transverse. Sont également étudiés les sujets liés à la conformité et à l'actuariat.

Ce Comité prépare les travaux du Conseil de surveillance du GACM SA et des Conseils d'administration des entités du Groupe, permettant l'examen détaillé des sujets relevant de ses compétences et la prise en compte des particularités de chacune d'elles.

Le Comité assure pour toutes les entités du GACM SA, en particulier, les missions suivantes :

- missions liées à l'audit ;
- missions liées à la gestion des risques ;
- la validation des rapports suivants :
  - rapport sur la situation financière (SFCR),
  - rapport régulier au contrôleur (RSR),
  - rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Le Comité d'audit et des risques est régulièrement informé de l'activité des fonctions clés qui assistent à ses réunions et de l'évolution du système de gouvernance de la société.

Un règlement intérieur du Comité d'audit et des risques précise l'étendue de ses attributions ainsi que ses règles de fonctionnement (composition du Comité et modalités d'organisation des réunions).

### c. La Direction effective

Afin de respecter « le principe des quatre yeux » et l'exigence de mise en place d'une Direction effective telle que prévue par les articles L.322-3-2 et R.322-168 du Code des assurances, la Direction effective de la société est assurée par un Directeur Général et un Directeur Général Délégué.

#### Le Directeur Général

Monsieur Pierre Reichert a été nommé Directeur Général de la société par le Conseil d'administration du 30 juin 2015.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées des actionnaires et au Conseil d'administration.

Sans que cette énumération ne soit exhaustive, le Directeur Général dispose des pouvoirs suivants :

- Concernant la marche générale de la société :
  - assurer la Direction effective de la société ACM Vie SA et représenter la société dans ses rapports avec les tiers ;
  - piloter et coordonner les activités de la société ;
  - établir des propositions de développement de l'activité à soumettre au Conseil d'administration, et lui fournir les informations utiles à l'établissement d'une politique générale et d'une stratégie adéquate de la société.
- Concernant la situation financière de la société :

- élaborer et présenter au Conseil d'administration la situation financière, la situation de trésorerie ;
  - élaborer et présenter les documents de gestion prévisionnelle et des engagements ainsi que les comptes annuels de la société ;
  - valider les états de reportings trimestriels et annuels de Solvabilité II ;
  - organiser un système de contrôle permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité des processus d'élaboration de l'information financière.
- Concernant la gestion des risques et les règles de gouvernance :
- élaborer et proposer au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration une définition du profil de risque de la société ;
  - mettre en place un système de gestion des risques efficace adapté au profil de risque de la société et intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de la société ;
  - mettre en place un système de contrôle interne et des plans de continuité de l'activité.

#### Le Directeur Général Délégué

Le Conseil d'administration a nommé en séance du 30 juin 2015 un Directeur Général Délégué en la personne de Madame Catherine Allonas Barthe.

À l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs sont assistés dans la gestion effective par :

- la Direction opérationnelle ;
- des Comités spécialisés ;
- les Responsables des fonctions clés.

En centralisant l'ensemble de ses effectifs salariés et les moyens techniques au sein du GIE ACM, le GACM SA et ses entités filiales ont adopté un fonctionnement transverse et commun garant d'une gestion saine et transparente.

### d. La Direction opérationnelle

L'équipe de Direction est composée de la Direction opérationnelle. La gestion effective des structures du GACM SA est basée sur un principe de transversalité. Chaque Directeur est responsable de son département et gère son activité pour toutes les entités du GACM SA, ce qui garantit un service de qualité homogène à l'ensemble des entités du Groupe.

Le Groupe dispose ainsi d'une structure organisationnelle et opérationnelle conçue pour soutenir la réalisation des objectifs d'évolution et de stratégie du Groupe. L'organisation adoptée garantit également, pour tous les acteurs du Groupe, une connaissance et une prise en compte appropriées de l'organisation et du modèle économique des différentes entités, des liens et des relations entre elles et donc des risques qui pourraient survenir pour en permettre une meilleure anticipation et une prise en charge optimisée.

### e. Les Comités spécialisés

Le Directeur Général et l'ensemble des Directeurs se réunissent régulièrement en Comité de direction afin d'examiner les différents aspects des opérations et projets de la société. L'équipe de direction du GACM SA peut également constituer des Comités ayant pour mission de procéder à l'examen de questions spécifiques et de le conseiller à ce sujet.

### f. Les Responsables des fonctions clés

Nommés par le Conseil d'administration, les fonctions clés sont indépendantes et viennent renforcer la structure de gestion ainsi que les procédures de maîtrise des risques.

Salariés du GIE ACM, les titulaires des fonctions clés assurent la responsabilité de leur fonction respective pour chacune des entités du Groupe. Ils interviennent de manière transverse pour l'ensemble de ces structures ayant des domaines d'activités communs. Cela permet d'harmoniser leurs actions et d'être disponibles afin de prendre en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Les fonctions clés sont séparées de l'activité opérationnelle sur laquelle porte leur contrôle, garantissant ainsi leur indépendance. Pour assurer leur fonction, les Responsables des fonctions clés s'appuient sur leurs compétences techniques acquises suite à leur cursus et à des formations suivies régulièrement. Ils disposent aussi d'une expérience professionnelle acquise au sein du Groupe qui permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les Responsables des fonctions clés s'appuient sur des équipes composées de personnes qui disposent des diplômes et des compétences nécessaires et suffisants permettant la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et des moyens techniques en suffisance pour mener leur fonction en toute indépendance.

Les Responsables des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés à la Direction générale à laquelle ils ont un accès direct afin de remonter toute information utile. Ils bénéficient également d'un accès direct à l'organe de contrôle par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques, qui est exclusivement composé par des membres du Conseil de surveillance du GACM et des Conseils d'administration de ses entités se référant audit Conseil, auquel ils participent.

Le Conseil a la possibilité d'entendre les Responsables des fonctions clés le cas échéant en dehors de la présence de la Direction effective si le Conseil l'estime nécessaire et/ou si les Responsables des fonctions clés en font la demande.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le Conseil d'administration qui reçoit des rapports sur leurs missions, les conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués, et les propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

## 2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting

### a. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions

En respect du principe des « quatre yeux » issu de la directive Solvabilité II, la Direction effective d'ACM Vie SA se compose d'un Directeur Général et d'un Directeur Général Délégué qui sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Des délégations de pouvoirs peuvent être mises en place par la Direction effective en faveur des Directeurs opérationnels.

### b. Lignes de reporting

La société ACM Vie SA a mis en place un système de reporting qui permet de respecter l'adéquation permanente des informations communiquées aux exigences définies par la réglementation en vigueur ainsi que la qualité des données. À cette fin, une politique de reporting a été mise en place au sein du Groupe.

Les différentes informations issues des lignes de reporting sont communiquées à la Direction effective.

## 3. Politique et pratiques de rémunération

ACM Vie SA s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du Groupe des ACM et a adopté comme règle l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social. Cette pratique favorise une gestion saine et efficace du Groupe puisqu'elle n'incite pas à une prise de risques inconsidérées.

Les principes de la rémunération sont développés dans une politique de rémunération qui a été adoptée par les sociétés du Groupe.

L'entreprise s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment de l'intérêt de ses clients, dont la primauté est au centre des préoccupations des ACM.

Les salariés du GIE ACM, employeur unique des entités françaises du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, relèvent de la Convention collective du Crédit Mutuel qui prévoit une structure salariale simple et transparente.

Les dirigeants et les Responsables des fonctions clés, dans le cadre de leur contrat de travail, sont soumis au système de rémunération applicable à tous les salariés du GIE ACM.

Au même titre que l'ensemble des salariés, ils sont également soumis à la Convention collective de Crédit Mutuel. Comme pour tous salariés, des primes au mérite peuvent également être accordées ponctuellement.

Le GACM SA a fait le choix, conformément à l'article 275 1. f) du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 ainsi qu'à son organisation interne, de se référer au Comité de rémunération mis en place au sein du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le Comité de rémunération est constitué au niveau de la structure faitière du Groupe, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Ce Comité surveille les évolutions des pratiques de rémunération dans le but d'émettre un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération.

#### 4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Néant.

## B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

### 1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

La société s'assure que les dirigeants effectifs, les Responsables des fonctions clés et les membres de l'organe de contrôle disposent des compétences, des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leur fonction ainsi que d'une intégrité absolue. L'entreprise veille en conséquence à vérifier les diplômes et certificats académiques, les formations effectuées ainsi que les casiers judiciaires. Elle apprécie les compétences et les expériences acquises, la maîtrise des risques auxquels l'entreprise est susceptible d'être exposée ainsi que la bonne connaissance du cadre réglementaire. Elle s'assure également des qualités de management, de l'aptitude à la réflexion stratégique pour les dirigeants effectifs et des capacités d'organisation et de communication écrite et orale pour les Responsables des fonctions clés.

Les compétences s'apprécient de façon individuelle et collective.

L'entreprise est tenue de disposer des membres de l'organe de contrôle, des dirigeants effectifs et Responsables des fonctions clés justifiant de la plus haute intégrité personnelle.

La justification de l'honorabilité est au demeurant une condition de l'exercice du mandat ou de la fonction (article L.322-2 du Code des assurances) et nécessaire, le cas échéant, à l'inscription des dirigeants et membres de l'organe de contrôle au Registre du commerce et des sociétés de l'entreprise (article A.123-51 et R.123-54 du Code de commerce).

Les dirigeants et Responsables des fonctions clés sont assujettis au respect du Recueil de déontologie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

### 2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées dans le respect des dispositions de l'article L.322-2 du Code des assurances, des dispositions du Code de commerce et des articles 258 et 273 du Règlement Délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014 et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

L'entreprise s'assure, préalablement à une nomination ou à un renouvellement, que les diplômes, les formations suivies et l'expérience acquise rendent le candidat pressenti apte à assumer la fonction envisagée.

L'honorabilité de la personne est vérifiée notamment au travers de l'obtention d'une déclaration de non-condamnation, d'un extrait de casier judiciaire, d'une déclaration de non-faillite et de tout autre élément concret permettant de s'assurer de son honorabilité personnelle et professionnelle.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la société GACM SA et ses entités se réfèrent au Comité de nomination constitué au niveau de la société faitière Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Une politique écrite relative à l'application de ces exigences de compétences et d'honorabilité a été mise en place au sein du Groupe.

Cette politique décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables de leur nomination, de la compétence et de l'honorabilité des personnes suivantes :

- dirigeants effectifs ;
- Responsables des fonctions clés ;
- membres des organes de contrôle.

Elle décrit aussi les modalités de transmission à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent, conformément à l'instruction n° 2018-I-09 de l'ACPR.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la société GACM SA et ses entités se réfèrent au Comité de nomination constitué au niveau de la société faîtière Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Ce Comité a principalement les missions suivantes :

- identifier et recommander au Conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, de censeur, de dirigeant effectif, en vue de proposer leur candidature à l'organe compétent ;

- évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration ;
- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions.

## C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

L'évaluation et la gestion des risques de la société visent à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- protéger les fonds propres ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable de la société.

Le système de gestion des risques de la société s'appuie sur des cartographies des risques auxquels est soumise la société.

Les risques identifiés ont été regroupés en familles de risques :

- les risques techniques ;
- les risques financiers ;
- les autres risques dont les risques opérationnels.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique d'investissement du groupe auquel appartient la société.

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le contrôle de gestion qui assure tout le reporting et les analyses de fond permettant de suivre ces risques techniques dans la durée sur l'ensemble des métiers ;
- le service réassurance qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;
- la fonction actuariat qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques mais également l'émission d'un avis sur la politique de réassurance et de souscription ;
- la fonction gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de gestion des risques et veille à ce que la Direction générale approuve le niveau de risque global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité de la société.

### 1. Gestion des risques

#### a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de prime ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

Le cycle inversé qui caractérise le secteur de l'assurance impose d'inscrire le suivi de ce risque technique dans la durée.

De manière générale, la société souscrit tout un ensemble de risques « simples » provenant d'une clientèle de particuliers et PME.

À noter notamment les risques suivants : toutes les opérations ayant trait aux risques en cas de vie, décès, les opérations de capitalisation, et la gestion de régimes de retraite en points.

La gestion des risques techniques relevant de l'ensemble des activités présentées ci-dessus s'articule autour des principaux piliers suivants :

#### b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. La poursuite de cet objectif conduit à s'assurer que l'amplitude des écarts entre la valeur des actifs et celle des passifs soit contenue tant à court terme qu'à moyen et long termes.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique d'investissement du Groupe auquel appartient la société et tient compte de l'obligation relative au principe de la « personne prudente ».

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité.

La gestion des risques financiers s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM), qui définit des allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, a posteriori, du respect des limites fixées ;
- la fonction gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de gestion des risques et veille à ce que la Direction générale approuve le niveau de risque global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité de la société.

## c. Gestion des autres risques

### Qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et reporting Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour ACM Vie SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité soient adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données d'ACM Vie SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur les fondamentaux suivants :

- la délégation de gestion demeure très circonscrite. L'essentiel des données sont ainsi créées, gérées et contrôlées dans le Groupe ;
- les données utilisées dans les calculs Solvabilité II sont peu transformées entre le système d'information opérationnel et le système d'information décisionnel. Les utilisateurs du décisionnel restent par ailleurs des utilisateurs réguliers des applications opérationnelles et font remonter les éventuelles anomalies constatées ;
- les calculs d'engagements reposent sur les données techniques comptables dès lors que celles-ci possèdent la granularité nécessaire aux calculs. Ces données sont auditées par les Commissaires aux comptes et dûment rapprochées des flux financiers.

Par ailleurs, ACM Vie SA s'est dotée d'une « politique de qualité des données » exigeante qui s'appuie sur les piliers suivants :

- une gouvernance qui place les branches qui fournissent les données au centre de son dispositif. Leur Directeur est propriétaire des données ;
- son système d'information est urbanisé et commun aux différentes sociétés du Groupe GACM. Il est administré par Euro-Information (EI) filiale du Crédit Mutuel Alliance Fédérale,

dont les process sont certifiés ISO 9001 et ISAE 3402. Le GACM et EI sont audités régulièrement sur les contrôles généraux informatiques et sur la qualité des données ;

- son dictionnaire de données est partagé par tous les acteurs de la qualité des données. Les données pertinentes SII y sont identifiées. Il centralise l'ensemble des données tout au long de leur cycle de vie et donne une définition universelle de chaque donnée ;
- un dispositif d'évaluation continue de la qualité des données. Les contrôles sont renforcés pour les données utilisées dans les calculs d'engagements Solvabilité II, avec la mise en place d'un suivi approprié des critères d'exhaustivité, de pertinence et d'exactitude. Les résultats de ces contrôles sont restitués au sein des portails de contrôle interne. Les éventuelles anomalies sont analysées et si nécessaire des travaux de résolution sont engagés ;
- une démarche d'amélioration permanente.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord des anomalies, l'analyse d'impact sur les engagements et la solvabilité et les plans d'action d'amélioration et de remédiation :

- il est examiné lors du Comité qualité des données qui réunit l'ensemble des acteurs de la qualité des données. Ce Comité valide les priorités et les plans d'action d'amélioration et de remédiation ;
- il est par ailleurs formalisé dans un chapitre dédié du rapport annuel de la fonction actuarielle.

### Risque de non-conformité

Aux fins d'une bonne maîtrise du risque de non-conformité, l'entreprise est dotée d'un service de conformité, placé sous l'autorité du responsable de la conformité. Ce service déploie et impulse les travaux de conformité. Il travaille en étroite relation avec un réseau de contributeurs au sein des lignes de métier. Acteurs de la conformité de premier niveau, tout en étant au contact de la réalité des activités, ces contributeurs veillent à la prise en compte des impératifs de conformité, au respect des procédures de conformité et au déploiement des actions initiées par le service conformité.

Le service conformité ne pouvant pas rassembler en son sein toutes les expertises nécessaires à l'exercice de ses missions, il travaille en étroite relation avec les autres filières, au nombre desquelles notamment le contrôle permanent, le juridique, l'audit interne ou les lignes de métier. Également, la conformité travaille en relation avec la conformité du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

### Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont appréhendés différemment selon qu'ils se caractérisent par la fréquence ou la gravité. Les incidents ou sinistres sont répertoriés via un outil spécifiquement dédié. Cet outil, commun à l'ensemble des entités du Groupe, sert à la construction de bases historiques de pertes et à terme permettra une quantification précise de l'exposition des risques de fréquence.

L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels est opérée par une fonction centrale au niveau du Groupe qui assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau du Groupe afin d'aboutir à une vision globale des risques.

La fonction centrale en charge des risques opérationnels assiste également la compagnie dans la mise en œuvre de plans de réduction des risques, soit en agissant sur les causes des risques pour en diminuer l'occurrence (actions de prévention), soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Des Plans de Continuité d'Activité (PCA) sont déclinés pour les scénarios :

- d'indisponibilité totale des locaux ;
- d'indisponibilité des moyens humains ;
- d'indisponibilité de l'informatique,

et doivent prévoir l'ensemble des solutions de secours permettant :

- de réagir rapidement et efficacement à une crise majeure ;
- d'assurer la reprise rapide des fonctions vitales de l'entreprise ;
- de déterminer le service minimum à apporter au client.

L'ensemble des procédures relatives aux PCA métiers sont accessibles à partir de l'intranet. En complément des procédures opérationnelles, la liste des collaborateurs concernés est également régulièrement actualisée.

La formalisation de ces plans consiste en la description des activités essentielles, la description du fonctionnement en mode dégradé et la détermination des moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les risques de gravité et de fréquence rare sont appréhendés via des travaux de modélisation. L'ensemble des études menées sont formalisées et permettent d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

### **d. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)**

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

#### **Organisation**

Il est organisé de la façon suivante :

#### **1<sup>er</sup> niveau : Fonction gestion des risques**

La fonction gestion des risques pilote le dispositif ORSA de la société. Elle propose les scénarios de stress tests à envisager en lien avec le profil de risque. Elle analyse les résultats au regard des critères de l'appétence au risque. Elle rédige le rapport interne et en présente les principales conclusions aux différents Comités.

La fonction gestion des risques fait appel, pour la partie quantitative de l'ORSA, à l'équipe en charge des calculs du pilier 1. Celle-ci met en place les méthodes, développe les modèles, et réalise les calculs prospectifs de l'ORSA, sous la houlette de la fonction gestion des risques.

#### **2<sup>e</sup> niveau : Comité modèles et Comité des risques**

La fonction gestion des risques présente les hypothèses et les méthodes actuarielles et financières utilisées au Comité modèles, composé du responsable de la Direction Modélisation et Risques, du Directeur comptes & réassurance et du responsable de la fonction actuarielle, qui les valide et discute les résultats.

Le Comité d'audit et des risques discute les conclusions de l'ORSA.

#### **3<sup>e</sup> niveau : Conseil d'administration**

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration de la société qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels elle est exposée.

L'audit s'assure périodiquement que le processus ORSA est appliqué conformément à la politique décrite dans ce document.

#### **Scénarios de crise envisagés**

Plusieurs types de scénarios de crise sont envisagés dans le processus ORSA :

- des scénarios dits scénarios de « stress tests » portant sur les risques identifiés comme majeurs pour le Groupe ou pour la société. Ces stress tests peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques.

L'intensité de ces stress tests est définie à partir de bases statistiques quand cela est possible, enrichie ensuite d'un avis d'expert. Seuls les résultats des scénarios les plus pertinents sont présentés dans le rapport ORSA ;

- des scénarios dits de « reverse stress » pour les risques identifiés comme majeurs. Ils visent à déterminer le niveau d'un risque au-delà duquel l'appétence au risque n'est plus respectée.

#### **Documentation**

Pour chaque évaluation ORSA, un rapport interne détaillé est rédigé. Une synthèse des principales conclusions de cette évaluation est ensuite faite. Une fois les conclusions validées, un rapport est envoyé à l'autorité de contrôle.

#### **Fréquence**

L'ORSA est réalisé a minima une fois par an et donne lieu à un rapport ORSA complet dont les principales conclusions font l'objet d'une présentation au Comité d'audit et des risques et d'un rapport envoyé à l'autorité de contrôle. Un processus ORSA peut également être lancé si les circonstances le nécessitent.

## **2. Organisation du système de gestion des risques**

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du groupe auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1<sup>er</sup> niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2<sup>e</sup> niveau de contrôle est réalisé par la fonction gestion des risques, la fonction actuarielle, le service contrôle permanent, et la fonction conformité ;
- le 3<sup>e</sup> niveau de suivi des risques est effectué par la fonction clé audit interne qui vérifie l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au Conseil d'administration et à la Direction effective, qui en confie la coordination à la fonction gestion des risques.

Il existe plusieurs Comités de suivi des risques :

- le Comité d'audit et des risques, dont la description figure ci-avant ;
- un Comité de coordination des risques Banque-Assurance.

## D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiale d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques se rapprochant de ce qui est imposé aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le dispositif de contrôle interne au sein de la société ACM Vie SA s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le contrôle permanent du Groupe ACM est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

### 1. L'organisation générale

ACM Vie SA a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :

#### Les contrôles de premier niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

#### Les contrôles de deuxième niveau

Le contrôle de deuxième niveau recouvre les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent et de conformité indépendantes des services opérationnels.

#### Les contrôles de troisième niveau

Le contrôle de troisième niveau est réalisé par la fonction audit qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

### 2. Les objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des sociétés ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la société est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La société veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du Groupe.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la société.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

### 3. Le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la société s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Les fonctions de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels sont centralisées au sein d'un même service. Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec les services conformité et sécurité financière qui constituent des composantes du dispositif de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives, réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le Groupe a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités, en matérialisant les contrôles dans des portails de contrôle interne. Il se fonde sur la cartographie des activités. Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la société et à s'assurer que les procédures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont appliquées ;
- activité de gestion des risques opérationnels : identification de la nature des risques encourus par la compagnie, évaluation de ces risques et mise à jour du plan de contrôle ;
- activité de supervision des métiers, des habilitations et de la qualité des données informatiques.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la société soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels. Au travers d'une charte de contrôle interne, une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- la sécurité financière ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel visent à maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes eu égard à la réglementation et aux normes du Groupe.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés par les services opérationnels. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- des interventions au sein des services en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

Au travers d'une charte, l'assureur délègue les contrôles portant sur la distribution des assurances aux distributeurs bancaires. Les corps de contrôle des réseaux vérifient le respect des procédures et s'assurent de l'effectivité des contrôles. Une restitution du résultat de ces contrôles est faite au moins annuellement à la compagnie.

Le contrôle permanent et la conformité rendent compte à la Direction générale et au Comité de contrôle interne du résultat des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne déployé tant au niveau d'ACM Vie SA qu'au niveau des réseaux de distribution.

Le contrôle permanent peut être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques. Pour ce faire il s'appuie sur les portails de contrôle interne en vigueur et il supervise les tâches de contrôle déléguées aux entités opérationnelles voire procède à des tests de fiabilité.

### 4. Le dispositif de conformité

La conformité est pleinement mobilisée aux côtés de l'ensemble des services de l'entreprise pour accompagner cette dernière dans son adaptation à un monde en mutation en lequel s'affirme la puissance du numérique, s'intensifient les comportements consuméristes et émergent de nouvelles attentes et de nouveaux usages. Dans ce contexte mouvant, la conformité veille à conjuguer efficacement évolution et sécurité juridique. La conformité s'inscrit à cet endroit dans le respect des orientations stratégiques du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA suivant lesquelles les plus grandes réactivité et simplicité ne feront pas l'économie de la qualité.

La conformité contribue à ce que les activités d'assurance soient déployées dans le respect de la législation, de la réglementation et plus largement des normes ainsi que des engagements déontologiques qui les régissent.

Notamment, elle contribue à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations d'assurance de l'entreprise et veille à identifier et évaluer les risques de non-conformité. Au travers de son action, la conformité sert donc les intérêts de l'entreprise d'assurance, qu'elle s'efforce de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, en ce qu'elle contrôle le respect des règles de protection de la clientèle.

La conformité a maintenu un fort engagement tout au long de l'exercice 2018 en vue de garantir une bonne prise en compte des deux réformes majeures que sont la réforme de la distribution d'assurance et la réforme de la protection des données à caractère personnel.

On soulignera, en matière de déontologie, l'introduction en 2018 d'une faculté de signalement permettant à tout collaborateur de révéler de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général dont il aurait connaissance.

En vue de garantir l'indépendance de son exercice, la conformité est dégagée de toute fonction commerciale, financière ou opérationnelle.

En application des orientations générales arrêtées par l'organe de gouvernance, la conformité impulse et déploie les procédures et les actions contribuant à l'accomplissement de sa mission, ce qui s'entend notamment de :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et services ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, la protection des données personnelles et la déontologie ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations. À cet égard, il est précisé qu'une procédure et des outils adaptés permettent de recenser et de qualifier efficacement les réclamations. Également, les réclamations sont annuellement analysées en relation avec les lignes de métier en vue d'identifier les points d'amélioration ;
- veiller à disposer d'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme efficace ;
- justifier d'une organisation et de moyens permettant l'efficace et rapide détection des assurés décédés, puis l'identification des bénéficiaires en vue du règlement des capitaux dus. De plus amples précisions figurent au rapport sur les démarches

réalisées et les moyens mis en œuvre en la matière, établi en application de l'arrêté du 24 juin 2016 portant application des articles L.132-9-3-1 et L.132-9-4 du Code des assurances et consultable sur internet (<http://acm.fr/>).

Si la conformité intervient en amont, notamment en vue de contribuer au déploiement de produits et services conformes, elle intervient aussi en aval en opérant des contrôles de conformité. Les contrôles de conformité sont partie intégrante du plan de contrôle de l'entreprise.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, la conformité s'appuie sur un réseau de contributeurs attachés aux différentes branches d'activité avec lesquels elle établit un lien fonctionnel. Également, elle travaille en relation avec les filières partenaires, au nombre desquelles notamment le contrôle permanent, le juridique et l'audit. Enfin, elle dispose d'un accès direct à la Direction effective.

### Reporting

Le responsable de la conformité est invité aux réunions du Comité d'audit et rend compte de son action.

Le Conseil d'administration et le Comité de contrôle interne apprécient annuellement le bilan des actions de la conformité ainsi que le plan d'action proposé pour l'exercice suivant.

Pour 2019, en cohérence avec les travaux au niveau du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la conformité veillera tout d'abord à la finalisation des travaux exigés par la réforme de la distribution d'assurance. Il s'agit essentiellement de contrôler le bon déploiement d'une révision régulière des produits, garantissant que ceux-ci demeurent en adéquation avec les besoins de la clientèle.

Également, la conformité poursuivra les travaux en matière de protection des données à caractère personnel. Il s'agit de finaliser la documentation justifiant que les activités sont menées dans le respect de la législation relative à la protection des données. Il s'agit aussi de veiller à ce que les données personnelles des clients ne soient conservées que pour une durée proportionnée et légitime.

## E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Le service d'audit interne conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI), et notamment de la Norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

### 1. Indépendance

Le service d'audit interne des ACM est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique

d'audit interne. Le service est rattaché hiérarchiquement à la Direction effective à qui il rapporte directement.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte à la Direction effective à tout moment et au moins une fois par an au Comité d'audit du résultat des contrôles effectués par l'ensemble des corps de contrôle périodique intervenant sur le périmètre du GACM, du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il reporte également les problèmes significatifs constatés touchant les processus de management des risques, de contrôle, de gouvernance d'entreprise, ou d'organisation. En outre, le responsable de la fonction audit interne transmet chaque année un rapport d'activité de la fonction clé audit interne à destination du Conseil de surveillance.

Si la fonction clé audit constate l'existence d'un risque systémique, elle en informe dans un premier temps le Président du Directoire et le Directeur Général du GACM SA. Dans un second, elle peut transmettre à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution un rapport relatif à ces constats, après avoir préalablement informé le Directoire ou le Comité d'audit de cette démarche.

## 2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

## 3. Fonctionnement du service

Le fonctionnement du service est régi par une politique d'audit validée et revue annuellement par le Conseil de surveillance du GACM. Cette politique d'audit interne se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

## 4. Planification de l'activité

Le service d'audit établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités du GACM SA ainsi que de leurs développements attendus. Pour des raisons opérationnelles, les missions d'audit relatives aux activités de distribution au sein des réseaux Crédit Mutuel et CIC sont déléguées au Contrôle Périodique Réseau du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les missions relatives aux activités de prestations de services

(informatique, éditique, etc.), assurées par des entités appartenant au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sont déléguées au Contrôle Périodique Métiers du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La méthodologie de détermination du plan d'audit est fondée sur une cartographie basée sur une approche par les risques évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. L'axe d'analyse retenu pour évaluer et hiérarchiser les risques du GACM SA est l'exigence de fonds propres réglementaires, calculée dans le régime prudentiel de Solvabilité II par le SCR (capitaux de solvabilité requis). Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable au GACM SA sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la Présidence du Directoire et le Contrôle Périodique Métiers du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le plan d'audit fait l'objet d'une validation par le Comité d'audit.

L'Inspection Générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et l'audit du Crédit Mutuel Alliance Fédérale peuvent également intervenir sur le périmètre du GACM SA, au titre de leur mandat. Ces deux corps réalisent leurs missions au titre de leur plan d'audit défini par leurs instances respectives. Les missions portant sur le périmètre du GACM SA sont validées par le Comité d'audit du GACM.

## 5. Déroulement des missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, le service d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à l'entité et au Directeur de la branche concernée en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et le service d'audit interne, le rapport est transmis à la Direction effective de la structure auditée.

Les entités sont responsables de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai de 1 à 2 ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

## F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction actuarielle commune à toutes les sociétés françaises du GACM SA, validée par le Conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive Solvabilité II, les missions de la fonction actuarielle au sein du GACM SA se déclinent en 5 axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques et la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité ou métiers du GACM, notamment par la rédaction d'avis formalisés tout au long de l'année portant sur les nouveaux produits, les nouvelles garanties, la politique de souscription et les grandes orientations en matière de réassurance ;

- le pilotage effectif de la qualité des données ;
- la validation des modèles Solvabilité II ;
- la rédaction du rapport annuel de la fonction actuarielle qui décrit les missions effectuées et qui comprend notamment la remise d'un avis sur la suffisance des provisions techniques, sur la politique de souscription, sur l'adéquation du programme de réassurance ainsi qu'une synthèse sur l'évaluation de la qualité des données utilisées.

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle n'effectue pas le calcul des engagements techniques prudentiels ; celui-ci est réalisé par des équipes dédiées « Calculs Solvabilité II ».

Cette séparation entre la fonction actuarielle et les équipes Calculs Solvabilité II permet d'assurer un processus de validation des passifs Solvabilité II, qui relève de la responsabilité de la fonction actuarielle, indépendant du processus d'évaluation.

## G. SOUS-TRAITANCE

Filiale du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, la société bénéficie de l'expertise des filiales dédiées du Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour la réalisation de certaines activités essentielles.

On évoquera à cet endroit la fourniture et la mise à disposition, la maintenance et l'entretien de matériels, logiciels et applicatifs par la société Euro-Information, la gestion administrative du personnel par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel ou la gestion de la formation par CM-CIC Formation. Également, les intermédiaires en assurances des réseaux Crédit Mutuel et CIC prennent en charge un certain nombre d'actes de gestion courante des contrats d'assurance et les entités du groupe Cofidis Participations bénéficient d'une délégation de gestion

des contrats et des sinistres en matière d'assurance des emprunteurs. Le contrôle de ces prestataires est opéré par les corps de contrôle dédiés du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La sous-traitance d'activités à des entités extérieures ne relevant pas de la supervision du Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel demeure quant à elle exceptionnelle. La société privilégie en effet la maîtrise directe de ses activités, ainsi que le souligne la politique d'externalisation.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

## H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.



# 3

## PROFIL DE RISQUE



<b>A. INTRODUCTION</b>	<b>28</b>	<b>E. RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>32</b>
		1. Description des principaux risques	32
<b>B. RISQUE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>28</b>	2. Exposition au risque	32
1. Description des principaux risques	28	3. Gestion du risque	32
2. Exposition au risque	28	<b>F. RISQUES OPÉRATIONNELS</b>	<b>33</b>
3. Gestion du risque	29	1. Description des principaux risques	33
4. Analyse de sensibilité au risque	29	2. Exposition au risque	33
<b>C. RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>29</b>	3. Gestion du risque	33
1. Description des principaux risques	29	<b>G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS</b>	<b>34</b>
2. Exposition au risque	30	1. Description des principaux risques	34
3. Gestion du risque	30	2. Exposition au risque	34
4. Analyse de sensibilité au risque	31	3. Gestion du risque	34
<b>D. RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>31</b>	<b>H. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>34</b>
1. Description des principaux risques	31	1. Dépendance entre les risques	34
2. Exposition au risque	31		
3. Gestion du risque	32		
4. Analyse de sensibilité au risque	32		

## A. INTRODUCTION

Le Capital de Solvabilité Requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) au 31 décembre 2018, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en millions d'euros)	
SCR de marché	2 797
SCR de contrepartie	252
SCR de souscription vie	873
SCR de souscription santé	94
<b>BSCR</b>	<b>3 244</b>
<b>SCR opérationnel</b>	<b>353</b>
<b>Ajustement pour impôts</b>	<b>- 413</b>
<b>SCR FINAL</b>	<b>3 185</b>

Le risque de marché est le risque prépondérant de la société.

## B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

### 1. Description des principaux risques

Par ses activités en prévoyance, en assurance emprunteurs, en épargne et en retraite, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance-vie.

#### Risques de mortalité et de longévité

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité. Le risque de mortalité pèse particulièrement sur l'activité de prévoyance et l'assurance emprunteurs. Le risque de longévité est présent sur les portefeuilles de rentes et de retraite.

#### Risque d'incapacité et d'invalidité

Ce risque correspond au risque de perte liée à une variation imprévue de prestations d'incapacité et d'invalidité.

#### Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille emprunteurs correspond au manque à gagner lié à un remboursement anticipé ou à un changement d'assureur.

En épargne, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats et au risque de pertes financières liées à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers, pour les contrats en euros (qui bénéficient d'une garantie en capital).

#### Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

### 2. Exposition au risque

#### a. Exposition

La société gère un large panel de produits d'assurance de personnes (prévoyance, emprunteurs, épargne). Le portefeuille est principalement constitué de contrats de clients particuliers.

#### SCR

Le profil de risque technique de la société est porté par les garanties d'épargne (individuelle et collective), d'assurance emprunteurs et de prévoyance.

Le SCR de souscription vie, tel que calculé dans la formule standard, est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en millions d'euros)	
SCR mortalité	320
SCR longévité	126
SCR incapacité/invalidité	-
SCR rachat	607
SCR frais	179
SCR catastrophe	116
<b>SCR de souscription vie</b>	<b>873</b>

Les principaux risques de souscription de la société sont les risques de rachat, de mortalité et de frais.

#### b. Évolution du risque

L'analyse des principaux risques d'ACM Vie SA avant et après fusion ne met pas en évidence un changement significatif du profil de risque de la société.

### c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat important.

Étant donné la clientèle de particuliers de la société, le risque de concentration est faible.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques s'appuie sur une gouvernance et des procédures documentées.

#### Risque de mortalité, de longévité, d'incapacité et d'invalidité

Ces risques sont acceptés par la société. Toutefois, les risques extrêmes de type catastrophe sont maîtrisés via un programme de réassurance.

Le programme de réassurance est construit de sorte à protéger le résultat et la solvabilité de la société en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

#### Risque de rachat

Afin de s'adapter aux évolutions législatives, des travaux ont été menés pour réviser la gamme de produits et l'adapter à ce nouvel environnement. Une nouvelle offre d'assurance de prêts immobiliers a été lancée en 2018.

Le risque de rachat sur le portefeuille d'épargne en euros est important, mais ce risque est atténué aujourd'hui par la capacité du Haut Conseil de Stabilité Financière à limiter les rachats sur une période donnée. Par ailleurs, une politique de dotation à la

Provision pour Participation aux Excédents (PPE) a été menée ces dernières années. Cette PPE pourra être reprise afin de servir un taux compétitif sur les contrats d'épargne en euros les années de remontée de taux et permettra ainsi de limiter les rachats.

### b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard décrit précédemment, et des indicateurs opérationnels définis ci-après.

#### Suivi permanent assurance emprunteurs

L'évolution du nombre de sinistres, par tranche de sinistres et type de prêts, et des ratios règlements/primes est analysée trimestriellement.

De plus, les demandes de résiliation des contrats d'assurance emprunteurs sont suivies mensuellement.

#### Suivi permanent épargne

Le portefeuille d'épargne de la société fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants (chiffre d'affaires, décès, rachats, arbitrages).

Ces suivis permettent notamment de suivre la collecte nette en épargne.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont menées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque.

Dans ce cadre, une sensibilité à un rachat massif a été réalisée.

## C. RISQUE DE MARCHÉ

### 1. Description des principaux risques

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont le risque de taux, le risque actions et assimilés et le risque immobilier. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

#### Risque de taux

En assurance-vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- *un risque à la hausse des taux* : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur

un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;

- *un risque à la baisse des taux* : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

#### Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte) vont impacter les comptes de la société d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des revenus des placements.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios Solvabilité II.

## Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

## Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

## Risque de concentration

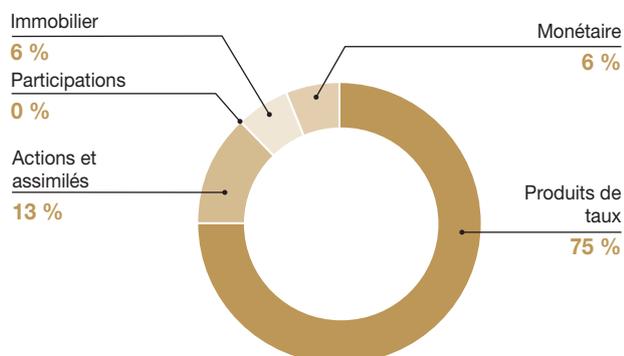
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

## 2. Exposition au risque

### a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, d'immobilier et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2018 (en leur Nette Comptable (VNC), hors actifs en représentation des contrats en Unités de Compte) est la suivante :



### SCR

Le risque de marché représente 64 % du SCR global d'ACM Vie SA.

Les risques de marché sont importants notamment sur le portefeuille d'actifs en représentation des contrats d'épargne en euros.

#### Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR taux	670
SCR actions	966
SCR immobilier	286
SCR <i>spread</i>	1 328
SCR change	84
SCR concentration	50
<b>SCR de marché</b>	<b>2 797</b>

Les principaux risques de marché sont les risques de *spread*, actions et taux.

Le risque de change est très faible, les investissements sont principalement réalisés dans des valeurs en euros.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

### b. Évolution du risque

La fusion avec ACMN Vie a entraîné une légère hausse de la part en actifs risqués et une augmentation des placements indirects, mais l'analyse des principaux risques d'ACM Vie SA avant et après fusion n'a pas mis en évidence un changement significatif du profil de risque de la société.

Sur l'année 2018, la part des différentes catégories d'actifs est restée stable par rapport au 31 décembre 2017 pro forma.

### c. Concentration

Le risque de concentration est faible grâce aux règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. La gestion des placements s'articule autour d'actifs « isolés » ou « cantonnés » correspondant aux engagements techniques inscrits au passif du bilan. Les engagements sont regroupés par type de risques prenant en compte les aspects réglementaires, contractuels, techniques et financiers.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le Classeur des limites et les procédures de la Direction financière et dans le respect des procédures de lutte anti-blanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont progressivement intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en unités de compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le Comité financier, composé de membres de la Direction, valide les propositions d'allocations d'actifs risqués et définit les couvertures contre les risques financiers dans le cadre de la politique générale arrêtée par le Conseil d'administration.

De plus, une politique de dotation à la Provision pour Participation aux Excédents (PPE) a été menée en cette période de taux bas afin de réduire l'exposition au risque de hausse des taux.

Le risque de baisse des taux est limité par la commercialisation de contrats en euros à taux annuel garanti, révisable chaque année en fonction de l'évolution du rendement des actifs.

## b. Suivi du risque

Des suivis ALM sont réalisés périodiquement, par entité et par canton de gestion. Ils fournissent des informations à la Direction des investissements lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, composition du portefeuille obligataire par secteur et rating, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

# D. RISQUE DE CRÉDIT

## 1. Description des principaux risques

### Risque de spread

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

### Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opération financière ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

## 2. Exposition au risque

### a. Exposition

#### Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit :

en VNC	31.12.2018	31.12.2017 pro forma
AAA - A	79 %	76 %
BBB ou moins - Non noté	21 %	24 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Le portefeuille obligataire est majoritairement constitué d'obligations d'entreprises.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2018 a été réalisée suite à :

- une hausse des taux d'intérêt ;
- une baisse des taux d'intérêt ;
- un krach sur les marchés actions.

### Autres expositions

La société a recours à la réassurance et procède à des opérations financières qui génèrent également un risque de contrepartie.

### SCR

Détail du SCR de crédit (en millions d'euros)

SCR de marché	2 797
SCR de spread	1 328
SCR de contrepartie	252

Le SCR de *spread* est le risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 6 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

### b. Évolution du risque

La part des obligations souveraines et des obligations d'entreprises en portefeuille est stable cette année. Toutefois, la part des obligations d'entreprises financières a légèrement diminué au profit des autres entreprises.

La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille d'obligations souveraines.

### c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Au sein de chaque titre, les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de rating et de maturité.

## 3. Gestion du risque

---

### a. Politique d'atténuation du risque

#### Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait à plusieurs niveaux :

- des limites d'exposition par émetteur ont été définies. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation ont également été définies.

#### Risque de contrepartie

Les éléments contribuant à limiter ce risque sur les opérations financières sont :

- des règles de sélection des contreparties : les contreparties de la société sont soumises à une contrainte de notation minimum ;
- des limites de positions par contrepartie définies pour les opérations financières ;
- un contrôle régulier des valorisations des produits concernés.

Sur la réassurance, les règles sont les suivantes :

- en cas de mise en place d'un traité avec un réassureur privé non noté ou non *investment grade* (notation BB+ ou inférieur), la Direction financière sera informée ;

- les titres mis en nantissement sont soumis à un certain nombre de critères (couverture à tout moment de l'engagement, libellés en euros, etc.).

### b. Suivi du risque

#### Suivi et analyse réguliers du risque de *spread*

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

#### Suivi et analyse réguliers du risque de contrepartie

La liste des contreparties sur les opérations financières fait l'objet d'une revue périodique lors de comités dédiés.

Dans le cadre de la réassurance, la Direction financière effectue un contrôle semestriel des titres pris en nantissement.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

---

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2018 a été réalisée suite à :

- une hausse des *spread* des obligations d'entreprises ;
- une hausse des *spread* des obligations souveraines.

## E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

### 1. Description des principaux risques

---

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

### 2. Exposition au risque

---

#### a. Exposition

Au 31 décembre 2018, la majorité des actifs, hors UC, détenus par la société sont liquides.

#### SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

#### b. Évolution du risque

La proportion d'actifs liquides en portefeuille est restée stable sur l'année.

#### c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs liquides.

### 3. Gestion du risque

---

#### a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- une étude des impasses de liquidité à long terme permet de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les 15 prochaines années sont couverts par les *cash-flows* prévisionnels générés par les actifs ;
- des stress tests de liquidité (à court ou moyen terme) permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif.

## b. Suivi du risque

En complément des études citées, le suivi est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion ;
- d'un « plan d'urgence liquidité » : il préconise une surveillance régulière des rachats par la Direction des risques, la définition

d'une priorité des cessions en fonction de l'intensité des rachats et la mise en place de réunions mensuelles sur la liquidité en cas de survenance de ce risque.

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions *Best Estimate* et des provisions sans prise en compte de primes futures, est mesuré chaque année.

# F. RISQUES OPÉRATIONNELS

## 1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

## 2. Exposition au risque

### a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 8 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

### b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2018.

### c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour ACM Vie SA.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

Dans le cadre de Solvabilité II, une politique de continuité d'activité a été rédigée pour le groupe auquel appartient la société. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

L'activité siège des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 12 centres administratifs répartis sur les territoires français (8 centres interconnectés), belge (1), luxembourgeois (1) et espagnol (2).

La Gestion Électronique de Documents, la mutualisation des appels téléphoniques entrants, l'accès à partir de chaque centre à l'ensemble des contrats ACM, permettent de disposer d'un Plan de Continuité d'Activité Métiers (PCA) dynamique par répartition de la charge du centre déficient sur l'ensemble des autres centres administratifs. Ce dispositif a été testé sur les différents centres administratifs à différentes occasions. Ce test a permis d'éprouver l'accès aux logiciels spécifiques utilisés par les collaborateurs de la Direction Financière : ils ont pu retrouver leur environnement de travail et reprendre leur activité.

Les Plans de Continuité d'Activité sont actualisés de façon à rester mobiles et couvrants.

De plus, un Plan de Reprise d'Activité (PRA) est mis en place par Euro-Information, filiale informatique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui s'engage à reconstruire les bases de données et les applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit (l'engagement d'Euro-Information porte sur 48 heures).

Le Comité sécurité, animé par le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe, a défini une stratégie sécuritaire intégrant la notion de DICP (Disponibilité, Intégrité, Confidentialité et Preuve) dans toutes les étapes de conduite d'un projet : depuis le dossier de lancement jusqu'à la livraison en exploitation.

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Les ACM sont associées, une fois par an, à un exercice de PRA simulant une panne informatique majeure, cela permettant de vérifier que les données jugées essentielles pour l'entreprise sont reprises correctement et que les applications majeures redémarrent au plus vite en fonctionnant normalement. Les résultats de l'exercice permettent aussi de formuler des points d'amélioration pour les exercices futurs.

### b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière.

## G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

### 1. Description des principaux risques

---

La société est également exposée au risque de non-conformité et aux risques émergents.

#### Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

#### Risques émergents

Les risques émergents regroupent les nouveaux risques auxquels la société pourrait être exposée.

Le cyber-risque est intégré dans la cartographie des risques informatiques et fait l'objet d'une fiche de risques spécifique « sécurité des systèmes d'information ».

#### Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt ACM Vie SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risques principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise.

### 2. Exposition au risque

---

Ces risques ne sont pas mesurés dans la formule standard de Solvabilité II.

Pour le cyber-risque, plusieurs indicateurs de suivis ont été définis. Une étude sur les impacts à la fois quantitatifs et qualitatifs du cyber-risque est réalisée. Une garantie d'assurance avec un porteur de risque externalisé au Groupe permet de couvrir le cyber-risque.

Compte tenu de son appartenance à un groupe bancaire, ACM Vie SA peut être soumise au risque de dégradation de sa réputation suite à une mauvaise prise de décision ou à une mauvaise image du groupe.

### 3. Gestion du risque

---

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La conformité travaille en relation avec les filières partenaires et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier. Également, la conformité travaille en relation avec la conformité du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

## H. AUTRES INFORMATIONS

### 1. Dépendance entre les risques

---

ACM Vie SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre les sous-modules de risques. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

# 4

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



<b>A. ÉVALUATION DES ACTIFS</b>	<b>36</b>	<b>C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS</b>	<b>40</b>
1. Méthode de valorisation des actifs financiers	36	<b>D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES</b>	<b>41</b>
2. Valorisation des actifs financiers	37	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	41
3. Autres actifs	37	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	41
<b>B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>38</b>		
1. Tableau récapitulatif par activité	38		
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions <i>Best Estimate</i>	38		
3. Hypothèses principales	38		
4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques	39		
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales	39		

Actifs (en millions d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Immobilisations incorporelles	0	11	- 11
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0	0	0
Investissements (autres qu'actifs en UC et indexés)	90 484	83 440	7 044
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	11 091	11 091	0
Prêts et prêts hypothécaires	2 277	2 277	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	5	5	0
Autres actifs	300	300	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	96	96	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>104 254</b>	<b>97 221</b>	<b>7 033</b>

Passifs (en millions d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	78 391	72 976	5 415
Provisions techniques UC et indexés	10 738	11 046	- 308
Autres passifs	7 752	7 316	436
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>96 881</b>	<b>91 338</b>	<b>5 543</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>7 373</b>	<b>5 883</b>	<b>1 490</b>

Tableaux établis sur la base du QRT S.02.

## A. ÉVALUATION DES ACTIFS

### 1. Méthode de valorisation des actifs financiers

La valorisation des actifs de la société ACM Vie SA hors coupon couru repose pour l'essentiel sur une récupération automatique de valeur de marché via le contributeur de données SIX TELEKURS et pour certains titres, lorsque la valeur de marché n'est pas disponible, sur une alimentation « manuelle » des cours.

#### Valorisation (hors coupon couru) extraite de SIX TELEKURS

Par principe, les actifs sont valorisés sur la base du dernier cours coté fourni par SIX TELEKURS. Ce dernier cours correspond à un type de valorisation en fonction du code valeur (code ISIN) et de la place de cotation retenue.

Dans le cas particulier du marché obligataire, la société récupère également la codification suivante pour la place 186 :

- moyenne « Cours Offert-Demandé ».

Pour cette place aussi appelée « Xtrakter », les cours retenus correspondent à des moyennes de cours proposés à la vente et à l'achat par des banques d'investissement (teneurs de marché). À chaque fin de journée, les participants transmettent leurs cours acheteur et vendeur de clôture à « Xtrakter » pour les valeurs dont ils assurent la liquidité. Ces cotations sont alors validées et traitées par « Xtrakter » pour fournir un prix moyen acheteur et un prix moyen vendeur pour chaque titre. Le nombre de participants qui ont contribué à chaque prix est également fourni.

Enfin pour moins d'une trentaine de titres (soit 1,2 % des actifs valorisés), le cours récupéré correspond soit au cours demandé, soit au prix indicatif officiel.

#### Valorisation (hors coupon couru) « manuelle »

Tous les cours présentant une date de cotation antérieure au 31 décembre 2018 ont été analysés.

Certains cours ont fait l'objet d'un retraitement manuel pour les raisons suivantes :

- en cas d'indisponibilité d'un cours récent ou d'absence de cours dans SIX TELEKURS (problème de diffusion de données). La valeur de marché a été récupérée à partir du fournisseur de données BLOOMBERG ;
- pour les actifs structurés, mise en place d'une double valorisation ;
- pour l'immobilier et les participations, saisie des valorisations centralisées par le service comptabilité et calculées sur la base de valeurs d'expertises ou différents indicateurs (actif net réévalué, valeur intrinsèque, etc.) ;
- pour les fonds d'investissement (de capital risque, de dette, de gestion alternative...), saisie des valorisations fournies par les différentes sociétés de gestion ;
- pour les prêts, les CDN en adossement de pensions, les dépôts, les liquidités et les titres achetés juste avant l'arrêté des comptes et qui n'ont pas été cotés depuis l'acquisition, la valorisation est au prix de revient.

Chaque actif fait donc l'objet d'une étude de valorisation sur la base du prix qui serait perçu en cas de vente de cet actif sur le marché.

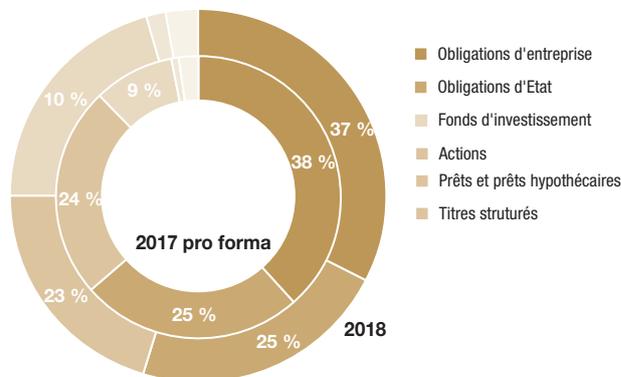
77,6 % des actifs de la société ACM Vie SA sont actuellement valorisés automatiquement en valeur de marché. Les 22,4 % restants correspondent principalement à la valorisation « manuelle » d'obligations via essentiellement le contributeur de données BLOOMBERG (4,7 %), toujours en valeur de marché, de fonds d'investissement (4,9 %), d'immobilier et participations (2,7 %), et de prêts, liquidités et CDN de pensions (7,3 %).

## 2. Valorisation des actifs financiers

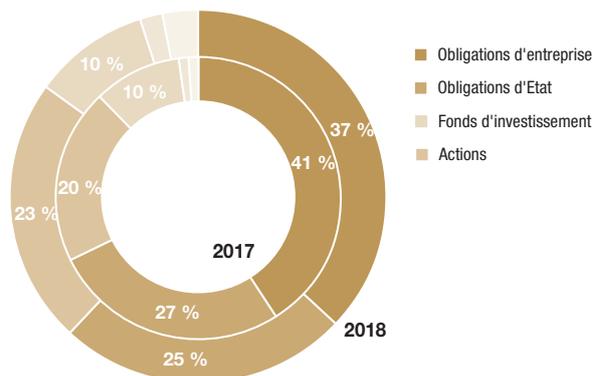
Les actifs financiers de la société ACM Vie SA, hors coupon couru, sont principalement composés d'obligations d'entreprise et d'État pour respectivement 37 % et 25 % à fin 2018 (38 % et 25 % en 2017 pro forma).

La valorisation Solvabilité II est obtenue en ajoutant à la valeur boursière les coupons courus. Au 31 décembre 2018, elle s'élève à 103 948 millions d'euros.

### → RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE (COMPARATIF PRO FORMA)



### → RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE



## 3. Autres actifs

Les autres actifs représentent 0,3 % du total bilan, soit 300 millions d'euros, et sont composés principalement des créances non liées aux opérations d'assurances.

en millions d'euros	2018	2017 pro forma	Variations	2017
Créances nées d'opérations d'assurance	45	65	- 20	63
Autres créances (hors assurance)	255	147	108	116
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	19	- 19	0
<b>TOTAL DES AUTRES ACTIFS</b>	<b>300</b>	<b>231</b>	<b>69</b>	<b>178</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les autres actifs ne font l'objet d'aucun retraitement sous Solvabilité II. En effet, la valorisation dans les comptes sociaux intègre la probabilité de défaut prudemment estimée sur base statistique, provisionnée à hauteur de 3 millions d'euros, soit 1 % du total des autres actifs.

## B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

### 1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques brutes de réassurance du bilan prudentiel Solvabilité II d'ACM Vie SA se décomposent de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	<b>Provisions Best Estimate</b>	<b>Marge pour risque</b>	<b>Total Provisions SII</b>
Santé SLT	118	2	119
Vie (hors Santé SLT et UC)	77 589	683	78 272
UC	10 587	150	10 738
<b>TOTAL</b>	<b>88 293</b>	<b>835</b>	<b>89 129</b>

### 2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions Best Estimate

#### Provisions Best Estimate

Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des *cash-flows* générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. Les estimations de ces flux futurs sont faites à partir d'hypothèses sur la mortalité, la sinistralité, les rachats, les frais, l'inflation, la participation aux bénéficiaires. Les hypothèses retenues sont en *Best Estimate*, comme le requièrent les textes réglementaires Solvabilité II.

Solvabilité II précise également que toutes les options contenues dans les contrats doivent être valorisées dans les provisions. En assurance-vie, les options sont essentiellement liées aux rachats et à la garantie de taux minimum pour les contrats en euros. Ces options sont donc étroitement liées à l'évolution des marchés financiers.

Comme les risques sous-jacents ne sont pas des risques répliquables, des méthodes de Monte-Carlo sont utilisées pour valoriser les options contenues dans les contrats euros. L'utilisation de modèles stochastiques permet de générer un très

grand nombre de scénarios économiques et de simuler, pour chacun de ces scénarios, les *cash-flows* issus du passif. Les provisions *Best Estimate* correspondent à la moyenne des *cash-flows* du passif actualisés avec le taux 1 an de la simulation.

#### Marge pour risque

La marge pour risque représente le coût d'immobilisation des fonds propres (au-delà du taux sans risque). La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « Coût du capital » (CoC).

La marge pour risque est calculée conformément à l'article 38 du Règlement Délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*. Comme les activités de la société sont de diverses natures et ont donc une durée significativement différente, le calcul de la marge pour risque est effectué par activité puis agrégé au niveau de la société.

### 3. Hypothèses principales

S'agissant d'une société vie, les hypothèses principales détaillées ci-après sont relatives aux marchés financiers.

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2019.

La correction pour volatilité est de 24 bps. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

en millions d'euros	Avec VA	Sans VA	Écart en montant	Écart en %
Provisions techniques SII	89 129	89 707	578	0,6 %
Fonds propres disponibles	6 534	6 111	- 423	- 6,5 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	6 534	6 111	- 423	- 6,5 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	6 501	6 111	- 390	- 6,0 %
SCR	3 185	3 577	393	12,3 %
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>205 %</b>	<b>171 %</b>	<b>- 34 pts</b>	<b>- 16,7 %</b>
MCR	1 433	1 610	177	12,3 %
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>454 %</b>	<b>380 %</b>	<b>- 74 pts</b>	<b>- 16,3 %</b>

Le ratio de couverture du SCR passe de 205 % à 171 %, soit une baisse de 34 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 454 % à 380 %, soit une baisse de 74 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

#### 4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Pour l'assurance épargne euros et UC, les lois de rachats permettant d'écouler les contrats sont bâties à partir d'observations historiques. Certaines années peuvent être atypiques (forts ou faibles rachats), ce qui rend l'estimation des prestations futures difficile.

Une sensibilité des provisions *Best Estimate* à ce paramètre est calculée à chaque mise à jour des lois de rachats. Les résultats

montrent que le niveau des provisions *Best Estimate* est peu affecté par ce paramètre.

Concernant la garantie décès des contrats d'assurance des emprunteurs, le principal niveau d'incertitude réside dans les lois d'expérience. Ces lois sont mises à jour annuellement et des backtestings comparant les ratios S/P estimés aux ratios S/P réels sont également réalisés pour valider la fiabilité de ces lois.

#### 5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

en millions d'euros	Provisions sociales	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Santé SLT	161	118	2	119
Vie (hors Santé SLT et UC)	72 815	77 589	683	78 272
UC	11 046	10 587	150	10 738
<b>TOTAL</b>	<b>84 022</b>	<b>88 293</b>	<b>835</b>	<b>89 129</b>

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* épargne sont estimées à partir d'un modèle prospectif qui permet d'estimer les *cash-flows* futurs, revalorisés de la participation aux bénéfices future pour les contrats en euros. Le montant des provisions sociales correspond à la valeur de rachat des contrats.

Les provisions *Best Estimate* de l'assurance des emprunteurs reposent sur des lois d'expérience les plus réalistes possibles. Les provisions techniques des comptes sociaux relèvent du Code des assurances et du règlement ANC 2015-11 et répondent ainsi à un autre environnement normatif : elles doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements de la société vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats.

Les paramètres techniques utilisés et les principes appliqués diffèrent donc sur certains aspects, et notamment les suivants :

- les provisions *Best Estimate* peuvent être globalement négatives, alors que ceci est exclu pour les provisions techniques des comptes sociaux par le mécanisme d'agrégation des provisions calculées ligne à ligne ;
- les provisions *Best Estimate* incluent la modélisation de rachats alors que les provisions techniques des comptes sociaux se basent sur une projection de flux jusqu'à l'extinction des contrats sans rachat possible ;
- les provisions *Best Estimate* sont actualisées avec une courbe des taux alors que les provisions techniques des comptes sociaux le sont avec un taux unique, indépendant de l'échéance du flux.

## C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les autres passifs représentent 7,4 % du total bilan, soit 7 752 millions d'euros. Ils sont composés à plus de 87 % par les autres dettes financières.

<i>en millions d'euros</i>	2018	2017 pro forma	Var.	2017
Dettes nées d'opérations de réassurance	1	5	- 3	4
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	44	108	- 64	39
Autres dettes (hors assurance)	177	207	- 31	179
Impôt différé net passif	413	467	- 54	431
Impôt différé net passif social	0	2	-2	0
Provisions autres que les provisions techniques	4	5	- 1	2
Dérivés	12	0	12	0
Dettes envers les établissements de crédit	3	214	- 210	212
Autres dettes (hors établissements de crédit)	6 778	4 434	2 344	4 434
Dettes subordonnées	319	317	2	0
<b>TOTAL DES AUTRES PASSIFS</b>	<b>7 752</b>	<b>5 760</b>	<b>1 992</b>	<b>5 302</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

L'impôt différé net passif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », et se compose :

- des éventuels décalages temporaires liés aux différences entre l'assiette fiscale et l'assiette comptable de l'actif ou du passif correspondant ;
- de la revalorisation des actifs et passifs en juste valeur.

La loi de finances 2018 a introduit une réduction progressive des taux d'imposition jusqu'à l'horizon 2022, par conséquent ACM Vie SA retient les taux suivants pour le calcul des impôts différés :

- les taux applicables selon les échéances des différences temporaires ;

### Reconnaissance des impôts différés

<i>en millions d'euros</i>	2018	2017 pro forma	Variations	2017
ID sociaux	2 523	- 45	2 568	- 49
ID revalorisation Best Est.	- 3 764	- 1 911	- 1 854	- 1 712
ID revalorisation actifs fi.	1 658	2 434	- 776	2 196
ID autres retraitements	- 4	- 11	7	- 5
<b>Impôt différé net passif</b>	<b>413</b>	<b>467</b>	<b>- 54</b>	<b>431</b>

- le taux de 25,83 % pour l'ensemble des revalorisations sous Solvabilité II.

Les autres passifs ne font l'objet d'aucune revalorisation sous Solvabilité II, à l'exception des emprunts subordonnés et des instruments financiers dérivés valorisés à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité II.

### ■ DETTES SUBORDONNÉES (EN MILLIONS D'EUROS)

Date d'émission	Nature	Prêteur	Durée	Montant à l'émission	Valorisation Solvabilité II
04.06.2014	Titre subordonné remboursable	GÉNÉRALI France	10 ans	85	93
04.06.2014	Titre subordonné remboursable	MATMUT	10 ans	15	16
04.06.2014	Titre subordonné remboursable	LA MONDIALE	10 ans	13	14
04.06.2014	Titre subordonné remboursable	FIN'AMS	10 ans	10	11
04.06.2014	Titre subordonné remboursable	KLESIA	10 ans	9	10
04.06.2014	Titre subordonné remboursable	SMABTP	10 ans	8	9
04.06.2014	Titre subordonné remboursable	INDEP'AM	10 ans	6	7
04.06.2014	Titre subordonné remboursable	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	10 ans	4	4
04.12.2015	Emprunt subordonné à durée déterminée	Caisse Fédérale du CMNE	10 ans	100	104
23.03.2016	Emprunt subordonné à durée déterminée	Caisse Fédérale du CMNE	10 ans	50	52
				<b>300</b>	<b>319</b>

## D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

### 1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

---

Les hypothèses relatives aux décisions de gestion futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

### 2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

---

Aucune hypothèse concernant le comportement des preneurs d'assurance n'est faite.



# 5

## GESTION DU CAPITAL



<b>A. FONDS PROPRES</b>	<b>44</b>	<b>C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>47</b>
1. Politique de gestion des fonds propres	44		
2. Écart avec les fonds propres sociaux	44		
3. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres	45	<b>D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ</b>	<b>47</b>
<b>B. SCR ET MCR</b>	<b>46</b>	<b>E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>47</b>
1. Ratios de solvabilité	46		
2. Points méthodologiques	46		
3. Résultats	47		

## A. FONDS PROPRES

### 1. Politique de gestion des fonds propres

La société dispose actuellement en majorité de fonds propres disponibles dont les caractéristiques permettent de les classer intégralement dans la catégorie « fonds propres Tier 1 non restreints ».

On note cette année l'apparition d'emprunts subordonnés suite à la fusion avec ACMN Vie, qui sont classés en fonds propres Tier 2 : le titre subordonné émis en juin 2014 a été classé en Tier 2 en vertu des clauses transitoires permettant, pour les éléments émis avant la date d'adoption de la réglementation et ce pendant une période de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de SII, de considérer la classification admise en Solvabilité I. Les emprunts subordonnés émis en décembre 2015 et mars 2016 respectent les critères d'éligibilité au Tier 2.

Si un nouvel élément de fonds propres devait apparaître (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), ses caractéristiques feraient l'objet d'une analyse approfondie par le responsable de la fonction gestion des risques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer.

La société s'assure que ses fonds propres respectent les règles de *tiering* telles que définies dans l'article 82 du Règlement Délégué européen 2015/35.

À chaque recalcul des fonds propres, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de la fonction gestion des risques.

### 2. Écart avec les fonds propres sociaux

Tableau de variation des capitaux propres Solvabilité I vers Solvabilité II

<i>en millions d'euros</i>	2018	2017 pro forma	Variations	%	2017
Capital social	778	778	0	0 %	671
Primes liées au capital social	1 615	1 615	0	0 %	849
Dettes subordonnées	300	300	0	0 %	0
<b>Fonds propres communs SI-SII (A)</b>	<b>2 693</b>	<b>2 693</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>1 520</b>
Réserve de capitalisation	411	397	14	4 %	352
Autres réserves	86	75	11	14 %	75
Report à nouveau	2 538	2 229	309	14 %	2 229
Résultat de l'exercice	439	417	21	5 %	417
Fonds de garantie	16	16	1	4 %	16
<b>Postes de fonds propres SI uniquement (B)</b>	<b>3 490</b>	<b>3 134</b>	<b>355</b>	<b>11 %</b>	<b>3 090</b>
Réévaluation des placements	7 044	9 333	- 2 289	- 25 %	8 643
Réévaluation des provisions techniques	- 5 107	- 7 205	2 098	29 %	- 6 627
Autres ajustements de valeurs	- 15	- 19	4	19 %	- 18
Réévaluation des dettes subordonnées en juste valeur	- 19	- 17	- 2	- 11 %	0
Reconnaissance des impôts différés	- 413	- 467	54	12 %	- 431
<b>Réévaluation SII (C)</b>	<b>1 490</b>	<b>1 625</b>	<b>- 135</b>	<b>- 8 %</b>	<b>1 567</b>
Dividendes prévus et distribution	- 1 143	- 97	- 1 046	- 1 075 %	- 97
Ajustement sur fonds cantonnés	- 15	- 16	1	4 %	- 16
<b>Autres retraitements (D)</b>	<b>- 1 158</b>	<b>- 113</b>	<b>- 1 045</b>	<b>- 924 %</b>	<b>- 113</b>
<b>RÉSERVE DE RÉCONCILIATION (B + C + D)</b>	<b>3 821</b>	<b>4 646</b>	<b>- 825</b>	<b>- 12 %</b>	<b>4 543</b>
<b>Réévaluation dettes subordonnées (E)</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>11 %</b>	<b>0</b>
<b>FONDS PROPRES DISPONIBLES SII (A + B + C + D + E)</b>	<b>6 534</b>	<b>7 357</b>	<b>- 823</b>	<b>- 11 %</b>	<b>6 064</b>

Tableau établi sur la base des QRTs S.02, S.23 et S.29.

### Évaluation des actifs/passifs Solvabilité II

L'évaluation en valeur de marché des placements est détaillée dans les paragraphes « I. C. Résultats des investissements » et « IV. A. Évaluation des actifs ».

L'évaluation des provisions techniques correspond à l'écart entre les provisions sociales et les provisions Solvabilité II. Cet écart est détaillé au paragraphe « IV. B. Évaluation des provisions techniques ».

Les autres ajustements de valeurs de - 15 millions d'euros, contre - 19 millions d'euros au 31 décembre 2017, correspondent principalement à l'annulation des immobilisations incorporelles constituées des différents portefeuilles de contrats acquis antérieurement par la société et dont les flux sont déjà appréhendés dans la valorisation des provisions techniques Solvabilité II.

### Éléments déduits des fonds propres Solvabilité II

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres. Dans le cas de la société ACM Vie SA, les éléments déduits sont de deux natures :

- les distributions de dividendes :

Les dividendes au titre de l'affectation de résultat de l'exercice 2018 seront versés en numéraire à hauteur de 6 euros par action pour un total de 292 millions d'euros, conformément à la proposition du Conseil d'administration du 19 février 2019.

Ce dividende sera majoré d'un dividende exceptionnel de 851 millions d'euros, soit un dividende total de 1 143 millions d'euros.

#### ■ RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Exercice du bénéfice distribué	Dividende par action
Exercice clos le 31 décembre 2017	2 euros
Exercice clos le 31 décembre 2016	3 euros
Exercice clos le 31 décembre 2015	3 euros

- les retraitements des fonds cantonnés :

Plusieurs cantons réglementaires existent dans la société, et notamment trois cantons de retraite collective de type L441. Ces cantons ont été considérés comme non significatifs au sein de la société.

Les résultats futurs des cantons, partie intégrante des capitaux propres Solvabilité II, ne sont donc pas utilisables pour couvrir le SCR et le MCR de la société et sont retraités des fonds propres disponibles de la société.

#### Fonds propres auxiliaires

Aucun fonds propre auxiliaire n'a été identifié.

## 3. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

### Fonds propres SII disponibles

Les fonds propres SII disponibles d'ACM Vie SA au 31 décembre 2018 s'élèvent à 6 534 millions d'euros et sont majoritairement classés en fonds propres de Tier 1 non restreint (95 %).

en millions d'euros	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social ou fonds d'établissement	778	778			
Primes liées au capital social	1 615	1 615			
Réserve de réconciliation	3 821	3 821			
Dettes subordonnées	319			319	
<b>Fonds propres SII disponibles</b>	<b>6 534</b>	<b>6 214</b>	<b>0</b>	<b>319</b>	<b>0</b>

### Fonds propres SII éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2018, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 6 534 millions d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres SII disponibles.

en millions d'euros	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social ou fonds d'établissement	778	778			
Primes liées au capital social	1 615	1 615			
Réserve de réconciliation	3 821	3 821			
Dettes subordonnées	319			319	
<b>Fonds propres SII éligibles SCR</b>	<b>6 534</b>	<b>6 214</b>	<b>0</b>	<b>319</b>	<b>0</b>

### Fonds propres SII éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2018, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 6 501 millions d'euros.

L'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'explique par les règles de limitation par *Tier* des fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR. En effet, les fonds propres classés en *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR ne doivent pas dépasser le seuil autorisé de 20 % du MCR.

<i>en millions d'euros</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 - non restreint</b>	<b>Tier 1 - restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Capital social ou fonds d'établissement	778	778			
Primes liées au capital social	1 615	1 615			
Réserve de réconciliation	3 821	3 821			
Dettes subordonnées	287			287	
<b>Fonds propres SII éligibles MCR</b>	<b>6 501</b>	<b>6 214</b>	<b>0</b>	<b>287</b>	<b>0</b>

## B. SCR ET MCR

### 1. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres SII éligibles :

<i>en millions d'euros</i>	<b>2018</b>
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	6 534
SCR	3 185
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>205 %</b>

<i>en millions d'euros</i>	<b>2018</b>
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	6 501
MCR	1 433
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>454 %</b>

Le MCR s'élève à 1 433 millions d'euros, soit 45 % du SCR.

### 2. Points méthodologiques

#### a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

#### b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de -39 % + dampener pour les actions de type 1 et de -49 % + dampener pour les actions de type 2.

#### c. Transparisation

La transparisation concerne les actifs suivants : le private equity, les fonds de dette, les fonds immobiliers, la gestion alternative, les OPCVM (monétaires, actions, obligations et convertibles) et les produits structurés.

Les transparisations que la société effectue sur les portefeuilles euros et UC se font à partir des fichiers Ampère récupérés auprès des sociétés de gestion des différents actifs.

#### d. Ajustement pour impôts

La société a choisi d'adopter une méthode prudente pour la prise en compte de l'ajustement pour impôts dans le calcul du SCR. L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif net du bilan initial.

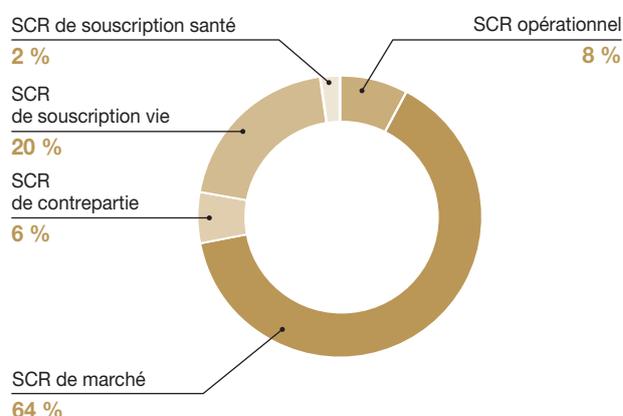
### 3. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2018 s'élève à 3 185 millions d'euros :

Détail du SCR en millions d'euros

SCR de marché	2 797
SCR de contrepartie	252
SCR de souscription vie	873
SCR de souscription santé	94
<b>BSCR</b>	<b>3 244</b>
<b>SCR opérationnel</b>	<b>353</b>
<b>Ajustement pour impôts</b>	<b>- 413</b>
<b>SCR FINAL</b>	<b>3 185</b>

Le SCR de la société est principalement constitué du SCR de marché et, dans une moindre mesure, du SCR de souscription vie.



## C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

## D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

## E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.



# 6

## ANNEXES



États publics	Libellés
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par garantie
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance-vie et d'assurance santé
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280101	Communication d'informations sur le minimum de capital requis

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

## S.02.01.02

### Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	32
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	90 484 261
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	92 331
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1 765 520
Actions	R0100	8 682 057
Actions - cotées	R0110	6 599 074
Actions - non cotées	R0120	2 082 982
Obligations	R0130	66 547 493
Obligations d'État	R0140	25 839 740
Obligations d'entreprise	R0150	38 884 518
Titres structurés	R0160	1 823 235
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	13 215 437
Produits dérivés	R0190	104
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	181 319
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	11 090 837
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	2 277 376
Avances sur police	R0240	76 919
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	2 200 458
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	5 210
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	5 210
Santé similaire à la vie	R0320	4 185
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 025
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	45 327
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	204
Autres créances (hors assurance)	R0380	254 537
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	95 959
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>104 253 742</b>

<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	78 391 246
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	119 121
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	117 608
Marge de risque	R0640	1 514
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	78 272 125
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	77 588 645
Marge de risque	R0680	683 480
Provisions techniques UC et indexés	R0690	10 737 659
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	10 587 161
Marge de risque	R0720	150 498
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 967
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	128
Passifs d'impôts différés	R0780	412 532
Produits dérivés	R0790	12 144
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	3 368
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	6 778 011
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	44 413
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 471
Autres dettes (hors assurance)	R0840	176 802
Passifs subordonnés	R0850	319 372
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	319 372
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>96 881 113</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>7 372 629</b>



Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

**S.05.01.02 - 02**

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiés	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410	89 482	4 580 172	1 591 616	1 166 699				410	7 428 378
Part des réassureurs	R1420	445	620	0	2 903					3 968
Net	R1500	89 037	4 579 553	1 591 616	1 163 795				410	7 424 410
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510	89 148	4 580 173	1 591 616	1 166 704				410	7 428 051
Part des réassureurs	R1520	445	620	0	2 899				0	3 963
Net	R1600	88 703	4 579 553	1 591 616	1 163 805				410	7 424 088
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610	60 009	4 663 597	264 698	373 266	357			203	5 362 129
Part des réassureurs	R1620	308	173	0	462	0			0	942
Net	R1700	59 701	4 663 424	264 698	372 804	357			203	5 361 186
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	R1710	12 695	240 942	-298 411	-29 492	34			-277	-74 509
Part des réassureurs	R1720	30	-217	0	-2	0			0	-189
Net	R1800	12 665	241 159	-298 411	-29 490	34			-277	-74 319
Dépenses engagées	R1900	50 143	352 125	151 287	522 171	0			13	1 075 739
Autres dépenses	R2500									4 273
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>									<b>1 080 013</b>

**S.12.01.02**

**Provisions techniques vie et santé SLT**

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				C0090	C0100			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010															
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020															
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																
Meilleure estimation																
Meilleure estimation brute	R0030	78 287 186		10 587 161			-699 688		1 146	88 175 805			117 608			117 608
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	286					739			1 025			4 185			4 185
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	78 286 900		10 587 161			-700 426		1 146	88 174 780			113 422			113 422
Marge de risque	R0100	674 510	150 498			8 959			11	833 979	1 514					1 514
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110															
Meilleure estimation	R0120															
Marge de risque	R0130															
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>R0200</b>	<b>78 961 697</b>	<b>10 737 659</b>			<b>-690 728</b>			<b>1 157</b>	<b>89 009 784</b>	<b>119 121</b>					<b>119 121</b>

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

### S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	89 128 905	0	0	577 648	0
Fonds propres de base	R0020	6 533 545		0	-422 717	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	6 533 545	0	0	-422 717	0
Capital de solvabilité requis	R0090	3 184 511	0	0	392 588	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	6 500 779	0	0	-389 951	0
Minimum de capital requis	R0110	1 433 030	0	0	176 665	0

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

**S.23.01.01 - 01**

**Fonds propres**

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	778 371	778 371			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 614 614	1 614 614			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	3 821 188	3 821 188			
Passifs subordonnés	R0140	319 372		0	319 372	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>6 533 545</b>	<b>6 214 173</b>	<b>0</b>	<b>319 372</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	6 533 545	6 214 173	0	319 372	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	6 533 545	6 214 173	0	319 372	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	6 533 545	6 214 173	0	319 372	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	6 500 779	6 214 173	0	286 606	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>3 184 511</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>1 433 030</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>2,05</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>4,54</b>				

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

### S.23.01.01 - 02

#### Fonds propres

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	7 372 629
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	1 143 233
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 392 985
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	15 223
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>3 821 188</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	796 202
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>796 202</b>

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

**S.25.01.21**

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	8 418 862		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	251 572		
Risque de souscription en vie	R0030	2 677 486		0
Risque de souscription en santé	R0040	93 777		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		0
Diversification	R0060	-1 885 714		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>9 555 982</b>		

**Calcul du capital de solvabilité requis**

		C0100
Risque opérationnel	R0130	353 351
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-6 312 289
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-412 532
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>3 184 511</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	3 184 511
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.28.02.01

Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

	R0010	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie			

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

	R0200	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			2 190 268

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210		67 065 077
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220		11 222 110
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		10 587 161
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		0
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		311 856 949

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	2 190 268
Capital de solvabilité requis	R0310	3 184 511
Plafond du MCR	R0320	1 433 030
Plancher du MCR	R0330	796 128
MCR combiné	R0340	1 433 030
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	1 433 030

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500		2 190 268
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510		3 184 511
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520		1 433 030
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530		796 128
Montant notionnel du MCR combiné	R0540		1 433 030
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550		3 700
Montant notionnel du MCR	R0560		1 433 030

